

# PLAN LOCAL d'URBANISME

*Approuvé*



## RUSTENHART



### 1. Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme approuvé par  
délibération du Conseil Municipal du 26 juillet  
2007

Le Maire

L'Adjoint délégué

*Hei*



DAUHR



## Sommaire

<b>Contexte géographique.....</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1. Données socio-économiques.....</b>	<b>5</b>
1. Démographie et habitat .....	7
2. Activités économiques et emploi .....	14
3. Equipements collectifs et services .....	18
<b>Partie 2. Etude d'environnement .....</b>	<b>23</b>
1. Les données géographiques et physiques .....	25
1.1. Une topographie plane.....	25
1.2. Géologie et pédologie : des alluvions rhénanes.....	25
1.3. Le climat .....	27
1.4. Les eaux de surface .....	27
1.5. Les eaux souterraines .....	28
2. L'occupation du sol .....	29
3. Les espaces naturels.....	33
3.1. L'espace agricole.....	33
3.2. La ripisylve du canal déclassé du Rhône au Rhin .....	34
3.3. Les milieux forestiers .....	35
3.4. L'étang.....	36
3.5. Les zones d'intérêt écologique et paysager (ZIEP) .....	37
3.6. Le Grand Hamster .....	37
4. Le paysage naturel .....	38
4.1. Caractéristiques paysagères d'ensemble : un village au milieu d'un vaste territoire agricole ouvert.....	38
4.2. Les particularités paysagères : atouts, sensibilités et enjeux .....	40
5. Les nuisances .....	42
5.1. Les nuisances sonores.....	42
5.2. La qualité de l'air .....	42
6. L'espace bâti .....	43
6.1. Le village ancien .....	45
6.2. Le lotissement communal .....	48

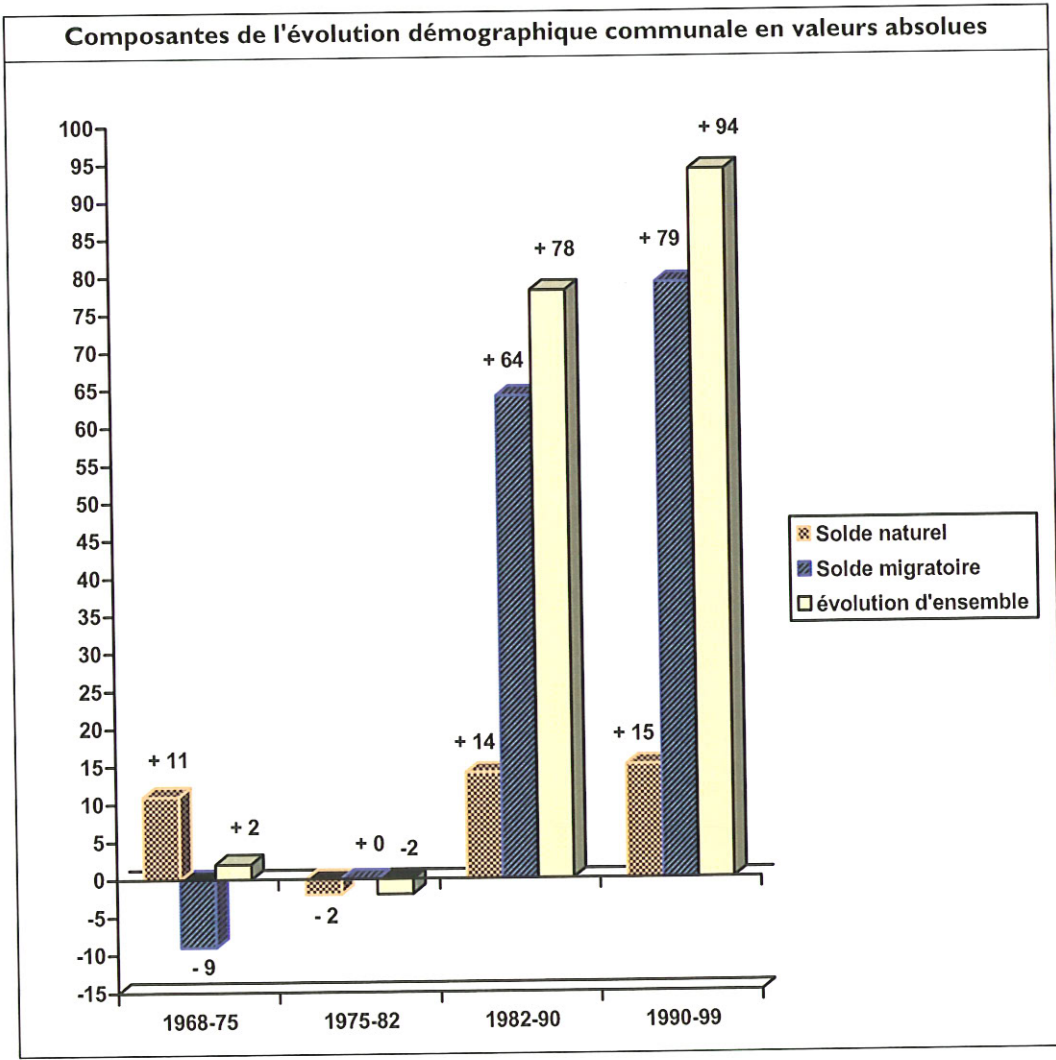
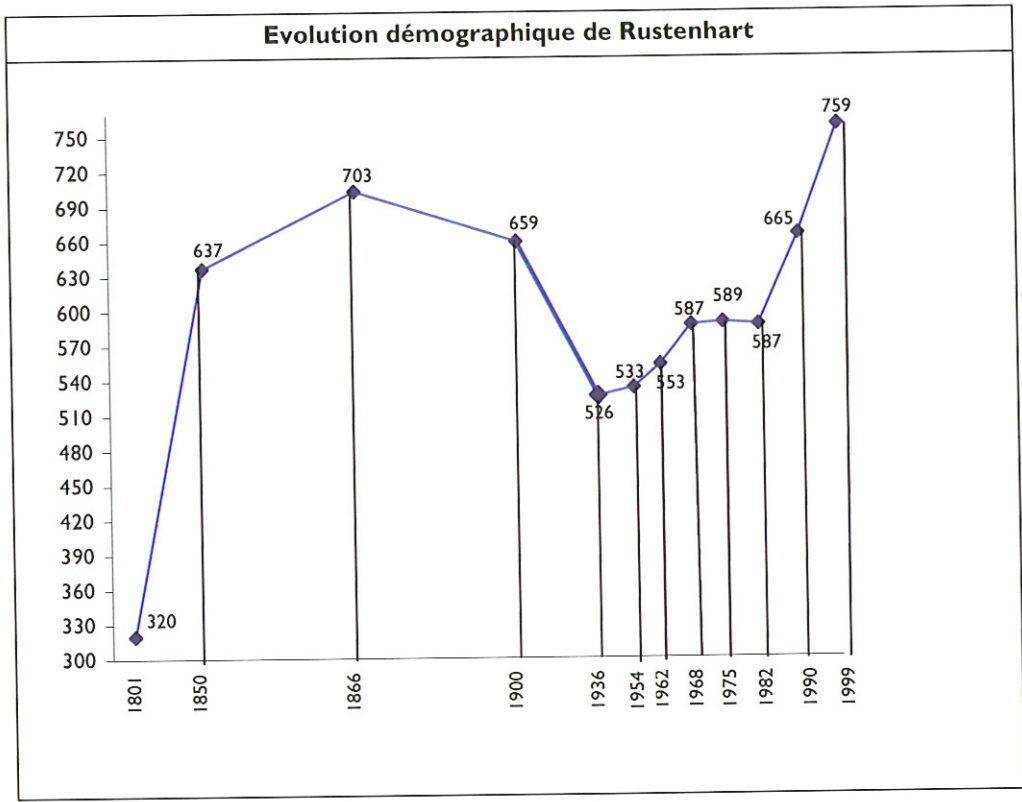
6.3. Les extensions urbaines spontanées.....	49
6.4. Le hameau du "Rheinfelderhof" .....	50
<b>7. Les contraintes légales à l'urbanisation .....</b>	<b>51</b>
<b>8. Le Plan d'Occupation des Sols et son bilan .....</b>	<b>53</b>
<b>Partie 3. Choix, objectifs et dispositions du plan .....</b>	<b>55</b>
<b>1. Les besoins communaux et les choix retenus dans les orientations d'aménagement et de développement durable .....</b>	<b>57</b>
<b>2. Les choix retenus dans la délimitation des zones et les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement.....</b>	<b>60</b>
2.1. La zone urbaine UA : la préservation des caractéristiques du centre ancien .	60
2.2. La zone urbaine UC : la préservation d'un tissu bâti plus aéré.....	62
2.3. Zone AU : les secteurs AUI, AUc et AUs en prévision du développement futur.....	63
2.4. La zone agricole A .....	64
2.5. La zone N.....	66
2.6. Les emplacements réservés.....	66
<b>3. Incidences sur l'environnement et prise en compte de sa préservation ..</b>	<b>68</b>
3.1. Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement.....	68
3.2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement.....	70





# Partie I.

## Données socio-économiques



## I. Démographie et habitat

Chiffres clefs	1975	1982	1990	1999
Population sans double compte*	589	587	665	759
Nombre de résidences principales	161	185	216	260

### I.1.1. La population : un essor à partir de 1982

L'examen des recensements successifs de la population permet de mettre en évidence les grandes étapes de l'évolution démographique communale, depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle.

Au début du 19<sup>ème</sup> siècle en 1801, la population est de 320 habitants ; elle culmine à 703 habitants en 1866, atteignant alors un niveau presque équivalent à celui de 1999.

Mais après cet apogée au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, le village subit comme beaucoup d'autres un exode rural continu qui va l'amener autour de 530 habitants 100 ans plus tard au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle.

De 1954 à 1968, Rustenhart s'étoffe d'une cinquantaine d'habitants (+10 %) à la faveur d'un lotissement créé dans les années soixante.

**La population stagne ensuite totalement de 1968 à 1982 pour prendre son essor, de 1982 à 1999 grâce à des gains migratoires conséquents. Le village s'accroît sur cette période de 172 personnes (+ 29 %).**

Comme l'ensemble des communes proches de centres d'emplois ou de voies de communication importantes, la croissance de Rustenhart s'inscrit dans la dissociation progressive entre le lieu de travail et le lieu de résidence, dissociation reposant elle-même sur le développement de l'automobile et sur la croissance économique régionale.

---

\* c'est la somme de la population municipale et de la population comptée à part, diminuée des doubles comptes

### 1.1.2. Une centaine de résidences principales et de ménages supplémentaires de 1975 à 1999

En 1999, Rustenhart compte 281 logements, dont 260 résidences principales, 7 résidences secondaires et 14 logements vacants.

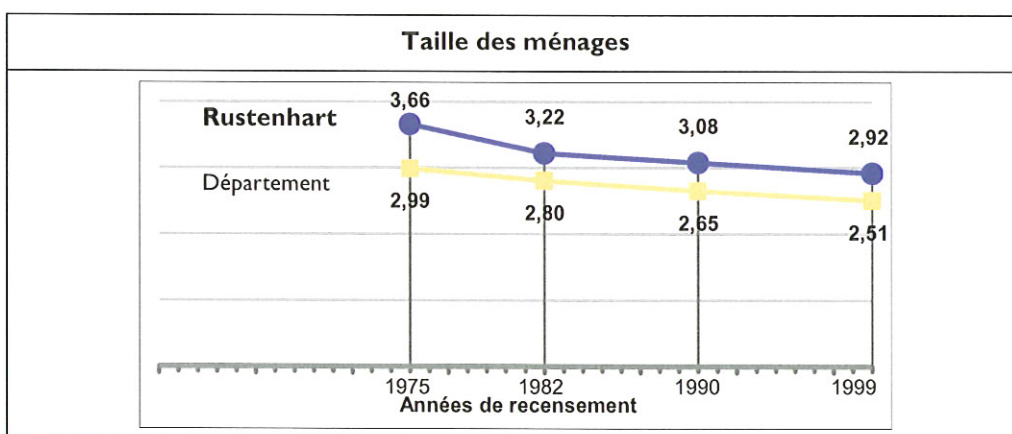
Le nombre de résidences principales s'est accru régulièrement et rapidement, beaucoup plus rapidement que la population comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Evolution 1975 - 1999	
	Nombre	%
<b>Population</b>	<b>+ 170</b>	<b>+ 28,9</b>
<b>Logements</b>	<b>+ 99</b>	<b>+ 61,5</b>

Cet accroissement des logements est à mettre en parallèle avec celui des ménages, plus rapide lui aussi que la progression de la population (également + 61,5 % de 1975 à 1999).

Ce phénomène est conforme à une tendance démographique générale et n'est pas spécifique à Rustenhart : pour une population identique, le nombre de ménages va aujourd'hui être supérieur à ce qu'il était il y a 20 ou 30 ans, en raison de la décohabitation des générations, de l'augmentation des divorces, de l'allongement de la vie.

Parallèlement, la taille des ménages se réduit. A Rustenhart, elle est ainsi passée de 3,66 personnes en 1975 à 2,92 en 1999.



La diminution de la taille des ménages a pour corollaire un accroissement des petits ménages au détriment des grands.

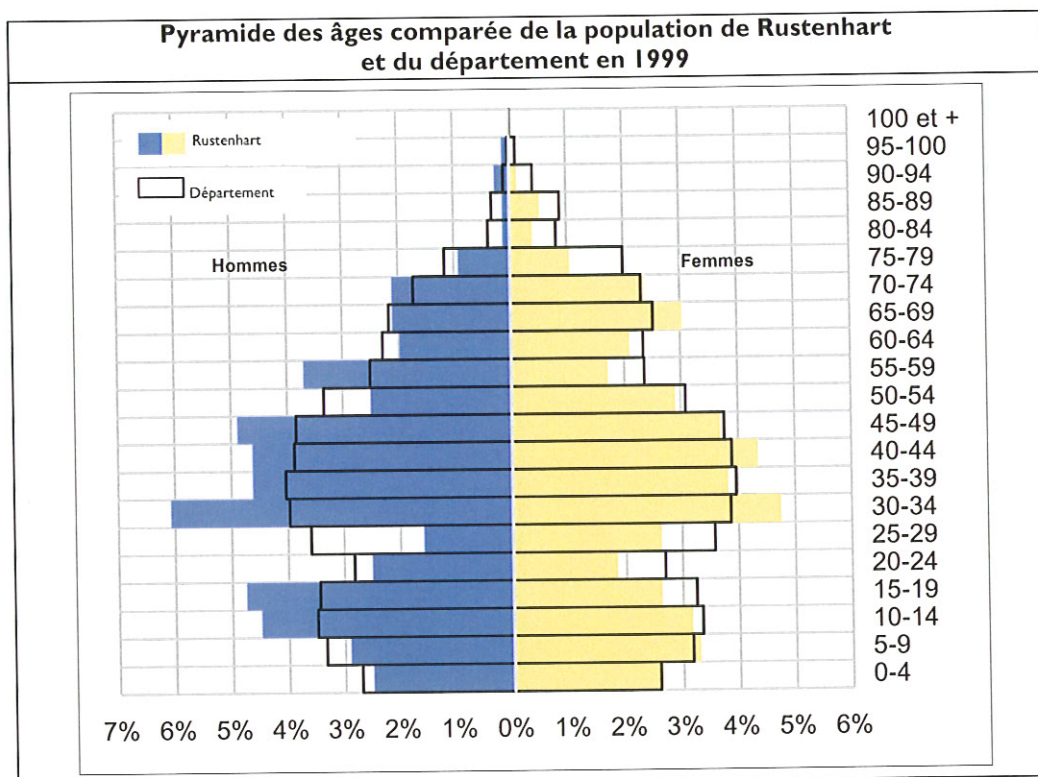
A Rustenhart le gain de 99 ménages entre 1975 et 1999 est composé d'un gain de 116 ménages de 1 à 4 personnes, et d'une perte de 17 ménages de 5 personnes ou plus.

Parmi les gains, ce sont surtout les ménages de 2 ou 3 personnes qui ont augmenté de façon spectaculaire (les premiers ont triplé, les seconds ont doublé pour une évolution totale des ménages de + 61 %).

En 1975, les ménages de 2 ou 3 personnes représentaient 33 % des ménages de la commune. En 1999, cette part est de 55 %.

**L'évolution des ménages (nombre et type) va naturellement conditionner les besoins en matière d'habitat (demande plus forte, demande en locatifs, en logements petits ou moyens).**

### 1.1.3. La structure par âge



	Répartition comparée par grands groupes d'âge en 1999 en %	
	Rustenhart	Département
0-19 ans	26,4	25,3
20-39 ans	27,8	28,5
40-59 ans	28,7	26,6
60 - 74 ans	13,7	13,3
75 ans et plus	3,7	6,2

Le tableau ci-dessus fait apparaître une répartition par grands groupes d'âge proche de celle du département.

Quelques écarts apparaissent néanmoins, visibles également sur la pyramide des âges :

- **les jeunes de moins de 20 ans sont légèrement sur-représentés à Rustenhart.**  
La pyramide des âges met effectivement en relief un excédent d'enfants et de jeunes de 10 à 20 ans (dû exclusivement à un excédent côté masculin) ; par contre, les classes d'enfants entre 0 et 9 ans sont sous-représentées.
- **les classes d'âge adultes sont également sur-représentées (40 - 59 ans au regard du tableau ci-dessus).**  
La répartition plus détaillée offerte par la pyramide indique en réalité un surcroît d'adultes entre 30 et 49 ans.
- la dernière différence notable avec le département réside dans une **représentation nettement moindre à Rustenhart de la population de plus de 75 ans.**

**Ces spécificités de la répartition par âge de la population de Rustenhart sont à mettre en relation avec les apports migratoires de ces 20 dernières années, qui ont contribué à alimenter essentiellement les classes en âge de travailler et ayant des enfants et jeunes de moins de 20 ans.**

#### I.1.4. La propriété mono familiale, modèle unique

		Type de logement et statut d'occupation en 1999					
		Maison individuelle (ou ferme)	Collectif	Autres	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
<b>Rustenhart</b>	Nbre	<b>253</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>223</b>	<b>25</b>	<b>12</b>
	%(*)	<b>97,3</b>	<b>1,9</b>	<b>0,8</b>	<b>85,8</b>	<b>9,6</b>	<b>4,6</b>
Haut-Rhin	%(*)	52	45	3	57	38	5
Haut-Rhin - Communes rurales	%(*)	84	14	2	79	14	7

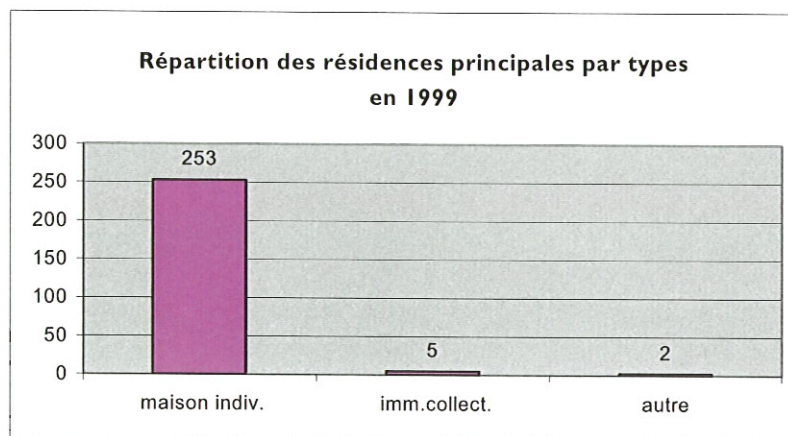
(\*) en % des résidences principales

**Les résidences principales de Rustenhart sont en quasi totalité des maisons individuelles (97 %) occupées par leurs propriétaires (86 %).**

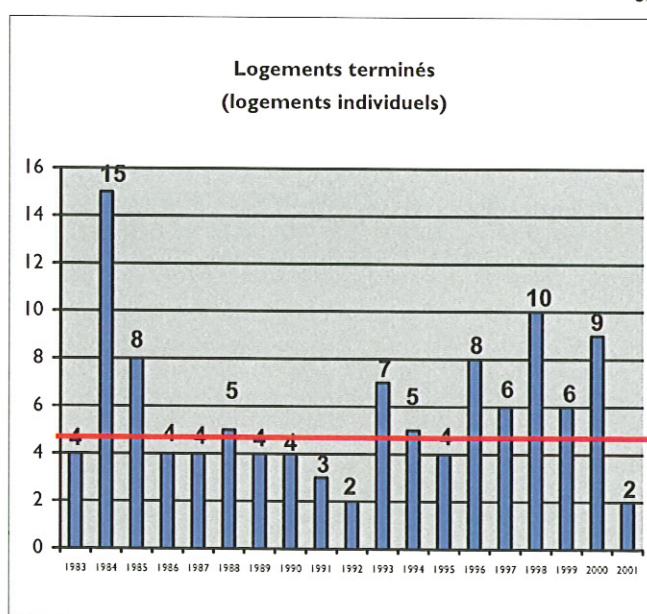
La propriété mono familiale constitue ainsi le mode d'habitat quasi exclusif de la commune.

Les taux sont plus élevés que dans l'ensemble du département, et dépassent également la moyenne des communes rurales du Haut-Rhin.

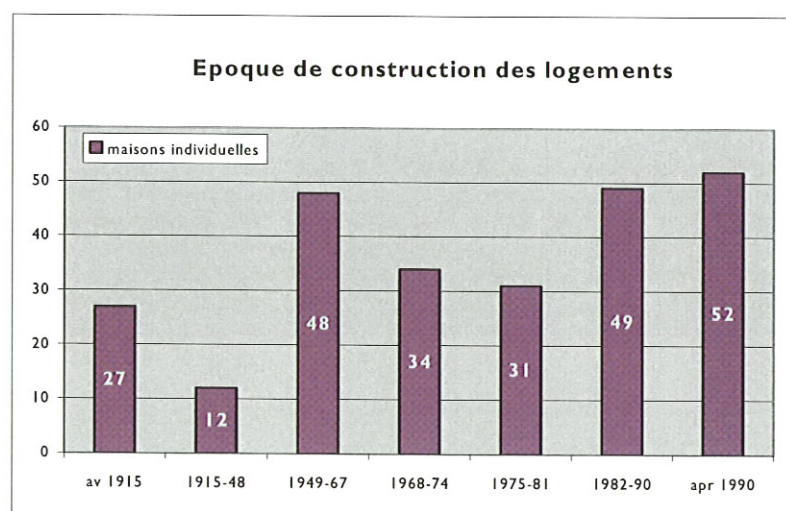
Une progression de la part du collectif et du locatif dans le parc de logements de la commune serait donc à envisager en réponse aux besoins qui émergent et contribuerait dans le même temps à la diversification sociale et générationnelle de la commune.



Sources: INSEE



Sources: DRE



Sources: INSEE

L'examen des données relatives à la construction issues de la DRE (Direction Régionale de l'Équipement) corrobore les indications de l'INSEE : **entre 1983 et 2001, les 110 logements terminés sont tous des maisons individuelles, suivant un rythme moyen de 5,8 logements par an.**

A noter qu'il s'agit d'un **rythme relativement élevé**, témoignant d'une pression foncière et immobilière évidente sur la commune.

#### **1.1.5. Modicité du patrimoine bâti ancien**

**A Rustenhart le parc récent prédomine nettement sur le parc ancien**, comme en atteste le graphique sur l'époque de construction des logements.

**10 % seulement des logements sont antérieurs à 1915** et 15 % au total antérieurs à 1949.

Après un essor à la suite de la seconde guerre mondiale, le rythme de la construction se ralentit pour reprendre vigueur sur les périodes plus récentes et notamment depuis 1982.

**40 % du parc de Rustenhart est ainsi postérieur à 1982 (et 20 % postérieur à 1990)** et correspond au développement pavillonnaire de ces vingt dernières années, développement induit par l'installation de familles extérieures à la commune (cf. les apports migratoires évoqués au § 1.1.2.).

## 2. Activités économiques et emploi

### 2.1.1. Maintien d'une activité agricole : 28 exploitations en 2000

CHIFFRES CLEFS		L'activité agricole à Rustenhart		
		1979	1988	2000
<b>Nombre d'exploitations</b>		<b>40</b>	<b>48</b>	<b>28</b>
<i>dont exploitations professionnelles</i>		<i>22</i>	<i>22</i>	<i>8</i>
Population familiale active sur les exploitations		103	92	46
<b>SAU totale(ha)</b>		<b>1 232</b>	<b>1 250</b>	<b>1 252</b>
SAU moyenne par exploitations en ha		31	26	45
Exploitations de 50 ha et +		14	12	11
SAU moyenne des exploitations de 50 ha et + en ha		65	65	96
Terres labourables (ha)		1 229	1 198	1 248
Céréales (ha)		1 207	1 159	1 102
Blé (ha)		308	206	35
Maïs (ha)		748	926	1 062
Superficies irriguées (ha)		804	1 132	1 097
Elevage	Effectifs bovins	45 (sur 7 exploitations)	non renseigné	0
	Effectifs vaches laitières	22 (sur 6 exploitations)	non renseigné	0
	Effectifs porcins	977 (sur 11 exploitations)	non renseigné	0

**L'agriculture a longtemps été l'activité dominante sur place à Rustenhart et elle est encore bien présente aujourd'hui.**

**La SAU communale est de 1 087 ha**, et la SAU des exploitations de 1 252 ha en 2000 ; ces chiffres sont révélateurs du dynamisme de l'agriculture locale qui exploite donc des surfaces agricoles au-delà du territoire communal.

Sur la quarantaine **d'exploitations** existant dans les années 1980, il en subsiste encore **28 en 2000**.

La SAU moyenne par exploitation s'est agrandie : 26 ha en 1988, 45 ha en 2000.

Les plus grandes exploitations, supérieures à 50 ha, résistent le mieux, leur nombre est quasiment stable depuis le début des années 1980, et leur taille moyenne s'est nettement accrue (65 ha en 1979 et en 1988, 96 ha en 2000).

**La quasi-totalité de la superficie agricole est constituée de terres labourables vouées à la culture céréalière, principalement au maïs.**

Encore présent au recensement agricole de 1979-80, l'élevage a totalement disparu de la commune.

**La production agricole a désormais évolué vers une monoculture du maïs sous irrigation.**

### 2.1.2. Peu d'autres activités économiques sur place

Emplois offerts à Rustenhart (INSEE)			
1975	1982	1990	1999
45	51	55	44

Emplois du secteur privé offerts à Rustenhart (ASSEDIC)	
1.1.1976	1.1.2002 (*)
1	10

(\*) Résultats provisoires

Les deux tableaux ci-dessus indiquent l'évolution des emplois offerts sur place depuis 1975, emplois recensés par l'INSEE d'une part, et l'ASSEDIC d'autre part qui ne comptabilise que l'emploi salarié du secteur privé.

**En 1999, une quarantaine d'emplois au total était offert sur place dans la commune.** Ce nombre est relativement stable depuis 1975, avec un maximum de 55 emplois en 1990.

Début 2002 (source ASSEDIC), 10 salariés du secteur privé sont répartis dans 2 entreprises :

- 9 dans une entreprise de construction
- 1 dans un commerce de détail

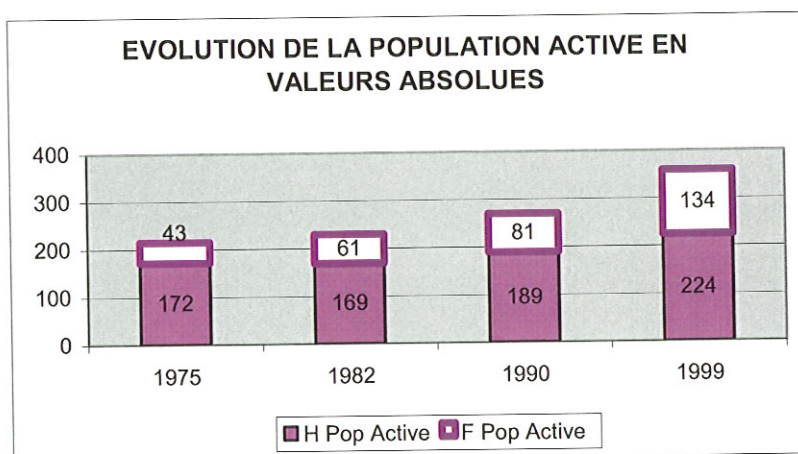
Un seul commerce de proximité est installé dans la commune (alimentation/buraliste). Pour les besoins en commerces et services, les habitants fréquentent le plus habituellement la commune voisine de Fessenheim, ou encore la ville de Colmar.

**En 1999, le rapport emplois/actifs est de 0,12 seulement (0,12 emplois pour 1 actif).** En 1975, ce rapport était de 0,21.

### 2.1.3. La population active : une croissance plus rapide que la population totale

Evolution de la population totale et de la population active en %			
période	1975-82	1982-90	1990-99
population totale	+ 0,3 %	+ 13,3 %	+ 14,1 %
population active	+ 7	+ 17,4	+ 32,6

Sources: INSEE



La dynamique démographique communale amplifiée par la part croissante de l'emploi féminin alimente l'évolution de la population active, dont l'effectif est passé de 215 personnes en 1975 à 358 en 1999 : **une augmentation de 66 %, nettement plus élevée que la croissance démographique globale (+ 29 %).**

**Cet écart s'observe tout particulièrement sur la période 90 - 99** (cf. tableau ci-dessus) et s'explique par le fait que les gains migratoires dont bénéficie la commune depuis 1982 correspondent essentiellement à l'arrivée de classes d'âge actives.

**En 1999, sur 338 actifs occupés, une petite quarantaine travaille dans la commune et 300 à l'extérieur dont 62 hors de la région.**

Déplacements domicile-travail				
année	1975	1982	1990	1999
population active occupée travaillant dans la commune	41	43	48	38
population active occupée totale	211	217	256	338
% de la population active travaillant dans la commune	19,4 %	19,8 %	18,7 %	11,2 %

Sources : INSEE

A noter que **la part d'actifs travaillant sur place (38 personnes, soit 11 %) reste assez importante** pour une commune de la taille de Rustenhart, et s'explique en grande partie par le maintien d'emplois agricoles.

Conformément à une tendance généralisée **cette part d'actifs employés sur place est cependant décroissante depuis 1975**, tandis que corrélativement se renforce la part des actifs se rendant à l'extérieur et notamment à l'étranger.

**En 1999, une part importante des actifs de Rustenhart travaille à l'étranger : 58 personnes au total, dont 40 en Allemagne, et 18 en Suisse, soit près de 20 % des actifs migrants.**

En valeurs absolues, les deux premières destinations de travail sont Mulhouse et l'Allemagne.

Principales destinations de travail des 300 actifs de Rustenhart travaillant hors de la commune	
Destination	Nombre
Mulhouse	40
Allemagne	40
Colmar	32
Chalampé - Ottmarsheim	30
Proche couronne mulhousienne	28
Suisse	18
Biesheim - Kunheim	14
Fessenheim	14
Rouffach	13
Proche couronne colmarienne	7
Meyenheim	7
Ensisheim	6

**Rustenhart bénéficie d'une situation privilégiée, à la fois proche des pôles d'emplois de Mulhouse et Colmar, mais aussi de ceux situés le long du Rhin de part et d'autre de la frontière.**

Cette situation permet aux actifs de la commune de travailler à une distance raisonnable de leur domicile, avec des temps de trajet relativement peu pénalisants pour la vie familiale et personnelle.

**La commune devrait donc rester à l'avenir un lieu d'implantation intéressant pour de nombreux ménages d'actifs,** indépendamment des fluctuations de l'emploi strictement local.

### **3. Equipements collectifs et services**

#### **Les services de proximité**

##### **Services scolaires et périscolaires**

- La scolarisation des enfants est possible sur place, de la Maternelle (1 classe) au Primaire (3 classes dont 2 actuellement occupées)  
Les élèves se rendent ensuite au collège de Fessenheim puis aux Lycées de Guebwiller et de Colmar.
- En ce qui concerne le péri-scolaire, un relais d'assistantes maternelles coordonné par la Communauté de Communes Essor du Rhin a ouvert ses portes en 1998 (relais AMAT). Il a pour objectif de gérer l'offre et la demande des huit communes membres.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a mis en place deux structures d'accueil de la petite enfance : une crèche et une halte-garderie, qui ont ouvert leurs portes depuis octobre 2000. Il s'agit du multi-accueil "PIROUETTE" implanté à Fessenheim, qui assure l'accueil permanent ou occasionnel des enfants et du multi-accueil le "PAPOUILLE" installé à Munchhouse.

##### **Encadrement médical et médico-social**

- La plupart des professions médicales et paramédicales sont disponibles dans un rayon de 10 kilomètres.
- Le pôle gérontologique de Neuf-Brisach et Ensisheim assure une information et des services destinés aux personnes âgées et à leurs familles :
  - un service d'aide et de soutien à domicile ;
  - un service de portage de repas ;
  - un service de téléalarme ;
  - l'aménagement et l'adaptation du domicile ;
  - l'amélioration de l'habitat ;
  - des services de soins infirmiers à domicile.

##### **Autres services à la population**

La commune dispose d'un commerce de proximité (alimentation, cadeaux, buraliste).

Le bureau de poste le plus proche se trouve à Fessenheim

##### **Transport collectif**

La commune est desservie par le réseau de transport du Conseil Général, ligne Fessenheim-Colmar ; la fréquence journalière de desserte est de 1 aller Fessenheim-Rustenhart-Colmar et de 3 retours (2 en période scolaire) Colmar-Rustenhart-Fessenheim

##### **Lutte contre l'incendie**

Rustenhart compte un corps de sapeurs-pompiers de première intervention.

### **Cimetière**

La capacité du cimetière est suffisante pour faire face aux besoins liés à l'accroissement démographique communal.

### **Equipements socioculturels et sportifs**

La commune dispose :

- d'une salle polyvalente associative (basket, quilles...) ;
- d'un terrain de football ;
- de deux terrains de petits jeux ;
- d'un espace de jeux à proximité de la Mairie ;
- d'un terrain de skate ;
- d'un étang de pêche.

Aux associations sportives s'ajoute un club du 3<sup>ème</sup> âge.

### **Services de santé de proximité**

<b>Pharmacies</b>	Offices/cabinets
Fessenheim	1
Oberhergheim	1
Ensisheim	2

<b>Cabinet médical</b>	
Fessenheim	4
Hirtzfelden	1
Dessenheim	1
Oberhergheim	1

<b>Cabinet d'infirmière</b>	
Fessenheim	4
Munchhouse	1
Roggenhouse	1
Rumersheim-Le-Haut	2

<b>Dentistes</b>	
Fessenheim	1
Munchhouse	1

<b>Autres Services de Santé</b>	
Fessenheim Orthophoniste	1
Fessenheim Pédicure-Podologue	1
Fessenheim Kinésithérapeute	1

<b>Ambulances</b>	
Fessenheim	1
Ensisheim	1

## Les réseaux publics d'infrastructure et la gestion des déchets

### Le réseau routier

Rustenhart se trouve au croisement des RD 2 bis (Ensisheim - Neuf-Brisach) et RD 18 bis (Balgau - Rouffach).

Selon les indications de la D.D.E., en 10 ans (cf. tableau ci-dessous) le trafic n'aurait pas augmenté sur la RD 2 bis. Il aurait même diminué entre 1996 et 2002.

Par contre il s'est intensifié sur la RD 18 bis, surtout sur le tronçon Ouest entre Rustenhart et Niederentzen (+ 46 % de 1991 à 2002), mais aussi vers l'Est en direction de Balgau (+32% de 1991 à 2002).

	Trafic routier (Nombre moyen de véhicules par jour)		
	1991	1996	2002
RD 2bis (au Sud de Rustenhart)	2 350	2 397	2 275
RD 18bis ← vers l'Ouest	← 600	← 739	← 876
→ Vers l'Est	→ 400	→ 546	→ 529

Source : DDE

### L'approvisionnement en eau potable

L'approvisionnement de Rustenhart en eau ne pose pas de problèmes, ni au regard de sa qualité, ni au regard des réserves disponibles. Il est assuré par le S.I.A.E.P. de Munchhouse et environs.

L'eau de Rustenhart entre dans la catégorie des eaux douces (10 à 20°F). Il est généralement admis qu'une dureté comprise entre 15 et 25°F est idéale pour la consommation. Les principaux indicateurs de la qualité de l'eau mesurés en 2000 sont tout à fait satisfaisants :

- teneur en nitrates très faible (0 à 15 mg/l), (seuil de potabilité établi à 50mg/l),
- teneur maximale en pesticides et produits apparentés inférieure à 0,1 µg/l,
- aucun solvant chloré détecté lors des prélèvements,
- aucune trace d'arsenic détectée lors des prélèvements.

Si le plomb n'est pas mesuré dans les analyses effectuées à Rustenhart, il est à noter que sur les 294 communes du Haut-Rhin qui en pratiquent (dont les communes de Blodelsheim et Fessenheim), aucune d'entre-elles n'a relevé de trace de plomb dans son eau.

Un puits de captage est situé sur le territoire communal de Hirtzfelden. Ce puits génère des périmètres de protection rapprochée et éloignée, auxquels s'appliquent des règles spécifiques : Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

### **L'assainissement :**

La commune n'est pas raccordée à une station d'épuration ; pour cette raison chaque habitation ou installation possède son système autonome de traitement des eaux usées (lits d'infiltration non drainés). Les contraintes techniques de ce type d'équipement imposent, s'agissant d'une habitation, une surface libre moyenne de 5m<sup>2</sup> par pièce. Il n'est pas prévu, à ce jour, de raccorder la commune de Rustenhart à un réseau d'assainissement des eaux usées.

### **Gestion des déchets**

C'est la Communauté de Communes " Essor du Rhin" qui est compétente en matière d'élimination des déchets sur le territoire de la commune de Rustenhart.

Les ordures ménagères sont collectées le jeudi "et traités à l'usine d'incinération de Sausheim.

Les autres déchets sont collectés en déchetteries ou "centres de tri et de valorisation des déchets", dont celle située au nord du village de Rustenhart.

Un certain nombre de bornes P.A.V., (points d'apport volontaires) se répartissent également sur le territoire de la communauté de communes, collectant le verre et le papier carton.

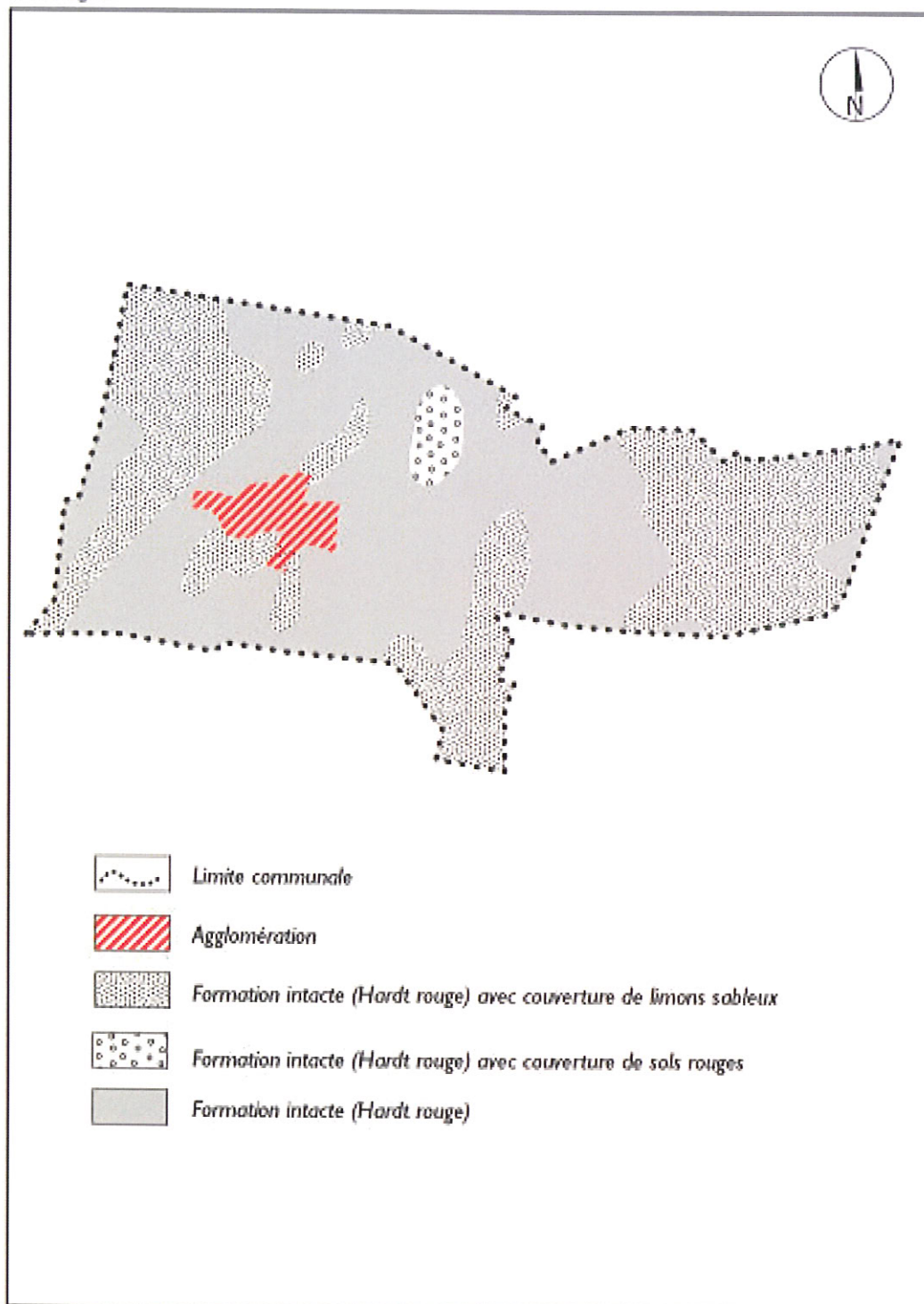


## **Partie 2.**

# **Etude d'environnement**

## CARTE GEOLOGIQUE

### Géologie



Source : Ministère de l'Industrie, du Commerce, et de l'Artisanat Service Géologique National - Réalisation : ADAUHR/UL

## **I. Les données géographiques et physiques**

### **I.1. Une topographie plane**

Le ban communal de Rustenhart s'étend au Nord de la forêt de la Hardt, dans la basse terrasse de la plaine agricole de la Hardt. La topographie est quasiment plane, avec une faible inclinaison générale de la plaine d'Alsace suivant la direction Sud- Nord. L'altitude moyenne est de 207 mètres.

### **I.2. Géologie et pédologie : des alluvions rhénanes**

Les alluvions rhénanes d'âge würmien couvrent la basse terrasse formant la plaine de la Hardt. Ces alluvions sont constituées de galets, de graviers et de sables rhénans parfois cimentés en conglomérats.

Une grande partie du ban communal présente un substrat formé d'alluvions anciennes de la Hardt rouge avec des sols non calcaires, peu profonds et rubéfiés\* (entre le village et Rheinfelderhof).

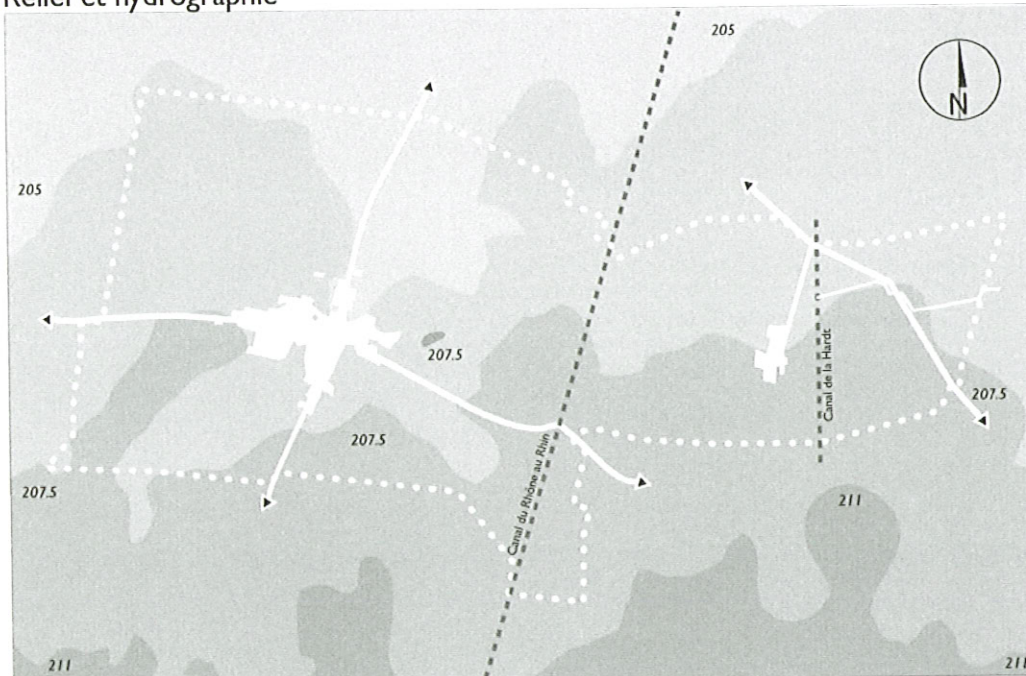
Dans les secteurs Est et Ouest, les anciennes inondations du Rhin ont laissé des plages de sables limoneux et de limons sableux ayant évolué en sols plus ou moins profonds plus fertiles.

Par endroits, l'évolution pédologique a entraîné la formation d'un poudingue calcaire ; alors, des sols rouges se sont développés en surface (un petit secteur au Nord-est du village).

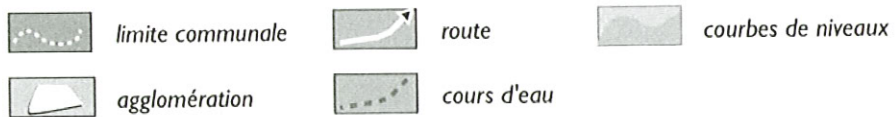
Globalement, il s'agit de sols très filtrants, avec une porosité importante du fait de leur teneur en galets, graviers et sable leur conférant un faible pouvoir de rétention d'eau et d'échange cationique. Cette texture de sol entraîne une infiltration rapide de l'eau, donc une forte vulnérabilité de la nappe phréatique. Ceci explique le niveau élevé de nitrates dans celle-ci au niveau de la plaine agricole de la Hardt.

*\* processus d'évolution des sols de la période interglaciaire engendrant une importante dégradation de ceux-ci.*

## Relief et hydrographie



Source: Carte I.G.N.- Réalisation : ADAUHR/UL



### **1.3. Le climat**

Le régime climatique de Rustenhart est de type continental.

La moyenne annuelle de la température de l'air est de 9 °C. Pour les minima, la moyenne mensuelle du mois de janvier est de 0 °C, et pour les maxima, en période estivale, la moyenne est de 18 °C au mois de juillet.

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est d'environ 600 mm.

Le site est soumis à des vents dominants Nord Est et Sud-Ouest auxquels s'ajoute aussi une petite composante de vents du Sud-Est.

### **1.4. Les eaux de surface**

#### **Le canal du Rhône au Rhin**

Le canal du Rhône au Rhin a été aménagé au 19<sup>ème</sup> siècle. Il est maintenant désaffecté. Il a été déclassé en tant que voie navigable par décret du 22 juillet 1966 dans la section comprise entre l'Île Napoléon et Kunheim.

Le maintien en eau permanent du canal permet une recharge de la nappe phréatique par infiltration (2 à 3 m<sup>3</sup> par seconde). C'est donc un facteur de dilution des pollutions phréatiques (notamment des nitrates lessivés à partir de l'amendement minéral des cultures intensives).

La bonne qualité de ses eaux en fait un lieu de vie favorable à la faune piscicole.

Ce canal est un important support de richesses biologiques et écologiques. En effet, le maintien en eau permet aussi le développement d'un écosystème naturel aquatique dans l'eau et en bas des berges. Les emprises bordant les deux berges ont été colonisées par une végétation arborée et arbustive constituant un milieu naturel remarquable. Ces franges naturelles ont une valeur écologique et paysagère très importante du fait de leur situation isolée au milieu de la plaine agricole.

#### **Le canal de la Hardt**

C'est un canal bétonné aménagé pour l'irrigation. Ses berges sont herbeuses et dépourvues d'arbres. Les infiltrations d'eau permettent une réalimentation de la nappe phréatique.

## **I.5. Les eaux souterraines**

La nappe phréatique fait partie de l'immense aquifère du Fossé rhénan s'étendant entre Bâle et Lauterbourg (la plus importante d'Europe).

Comme pour beaucoup de secteurs cultivés de la plaine d'Alsace, la teneur en nitrates de la nappe phréatique au niveau de Rustenhart est élevée avec un taux de 25 à 50 mg/l au niveau des espaces agricoles. Cependant, en raison des infiltrations à partir des canaux, ce taux est nettement plus faible dans les secteurs proches de ceux-ci (canal de la Hardt, canal déclassé du Rhône au Rhin) avec une valeur de 10 à 25 mg/l, et encore plus faible à proximité directe avec un taux inférieur à 10 mg/l.

Le taux de chlorure dans la nappe est compris entre 100 et 200 mg/l, ce qui est assez élevé. Cette contamination historique est due aux terrils du Bassin potassique qui ont pollué la nappe d'amont vers l'aval.

D'importants prélèvements d'eau phréatique sont pratiqués à partir de puits de captage pour assurer l'irrigation estivale des cultures, notamment celle des champs de maïs.

## 2. L'occupation du sol

La commune de Rustenhart appartient à l'unité géographique de la Hardt agricole

Les conditions géographiques, physiques et naturelles déterminent en grande partie l'occupation du sol mais il ne faut pas non plus oublier les impacts éventuels de l'histoire locale, de l'économie, et de la répartition de la propriété foncière.

Les 1222 hectares du ban communal de Rustenhart se répartissent de la façon suivante :

- Espaces boisés : 30 ha
- Espace agricole : 1130 ha
- Surfaces en eau (canaux, et étang) : 5 ha
- Espace urbanisé : 57 ha

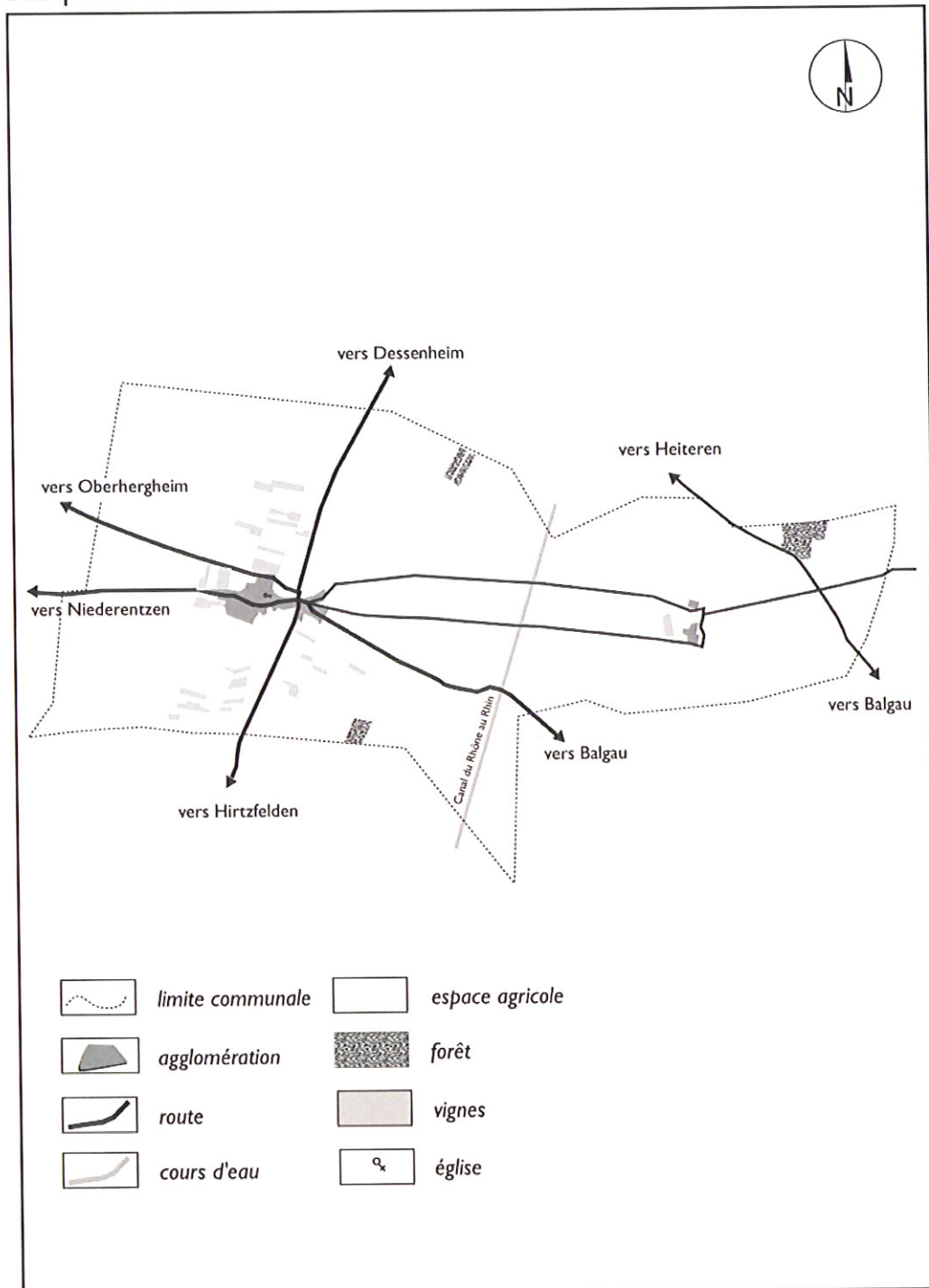
L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol à Rustenhart entre 1885 et aujourd'hui montre plusieurs phénomènes :

- en 1885, à cette époque de polyculture, le ban communal comprenait aussi de nombreuses petites parcelles de vigne dans le secteur Ouest du territoire ;
- entre 1885 et 1957 : la polyculture s'est maintenue mais la vigne a cédé la place aux vergers ;
- entre 1957 et aujourd'hui : le remembrement et le développement des cultures intensives ont entraîné une simplification à l'extrême de l'occupation du sol ; la totalité des vergers a disparu ; les cultures annuelles dominent avec l'expansion du maïs.

Les surfaces forestières correspondent à l'extrémité Sud du Hartwald et à un boisement riverain Nord de la Forêt communale d'Hirtzfelden. Ces éléments participent au réseau des continuités naturelles des bosquets de plaine en relation avec le noyau central que constitue la Forêt domaniale de la Hardt.

## CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL EN 1885

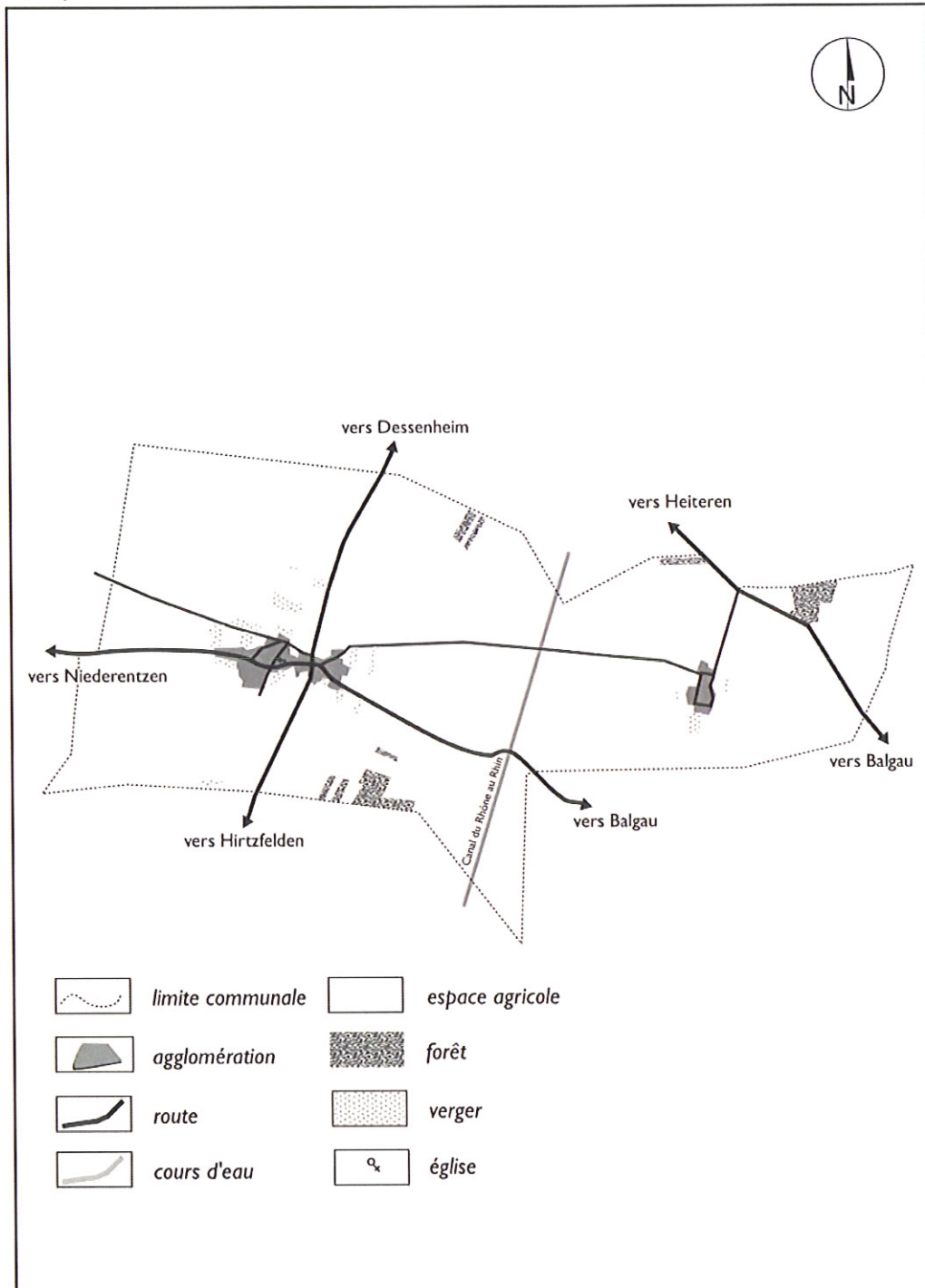
### Occupation du sol 1885



Source: Carte I.G.N. - Réalisation : ADAUHR/UL

## CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL EN 1957

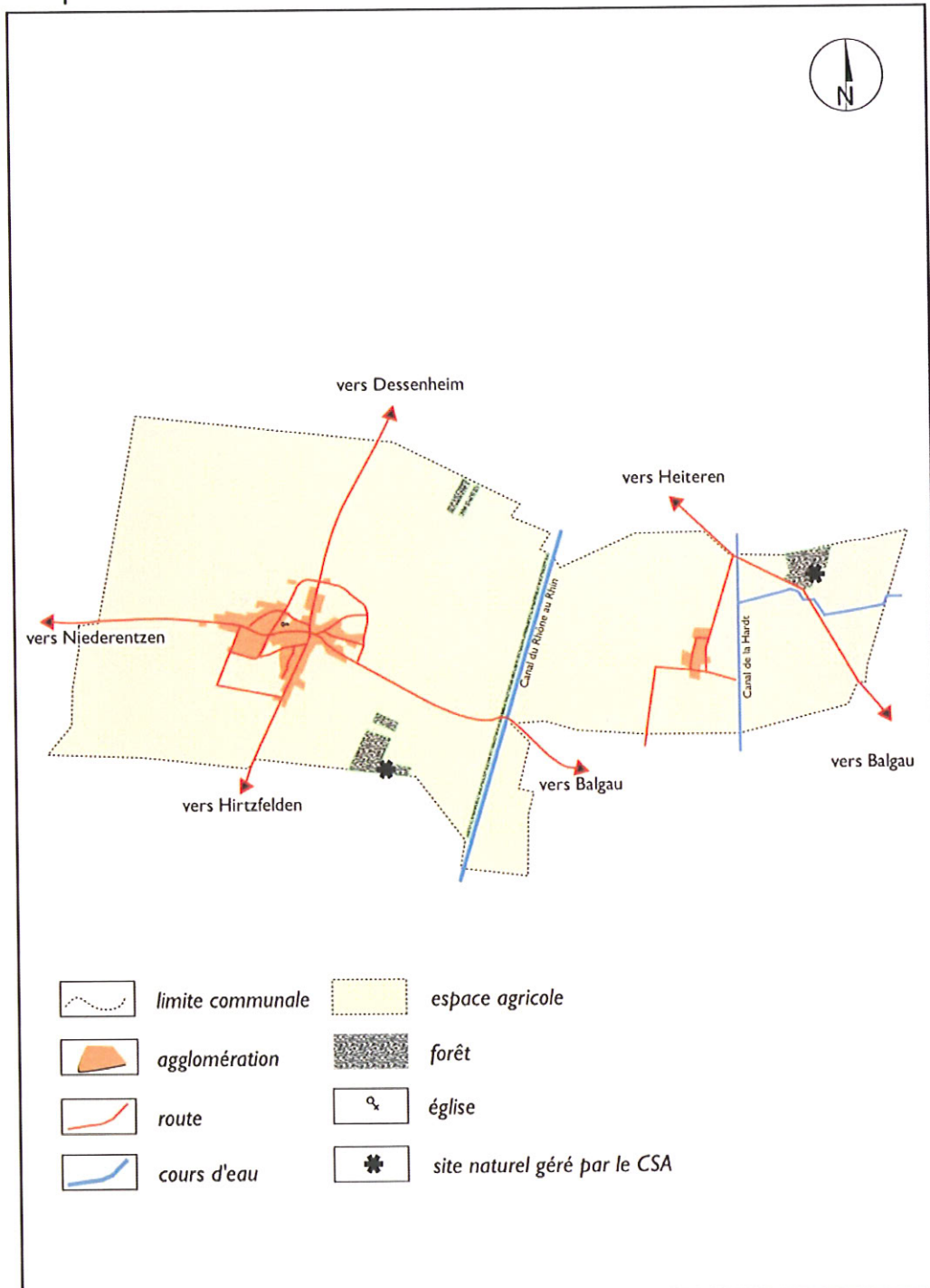
### Occupation du sol 1957



Source: Carte I.G.N. - Réalisation : ADAUHR/UL

## CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL EN 1996

### Occupation du sol 1996



Source: Carte I.G.N.- Réalisation : ADAUHR/UL

### 3. Les espaces naturels

#### 3.1. L'espace agricole

L'activité agricole occupe presque l'intégralité de l'espace naturel. Les terres sont utilisées pour des cultures annuelles et intensives dont principalement du maïs. Son expansion importante a été encouragée par le développement de l'irrigation à partir de puits de captage permettant des rendements très élevés et par les nombreux débouchés industriels de cette plante.



*Dominance des cultures annuelles et du maïs*

La flore herbacée est limitée aux espèces cultivées et à quelques plantes adventices poussant dans les bordures non exploitées. Cependant, les surfaces traitées en jachère contribuent quelque peu à la diversité biologique grâce à une couverture végétale plus variée.

Dans cet espace, la végétation ligneuse est limitée à quelques rares haies ainsi qu'à quelques fourrés arbustifs entourant d'anciens puits de pompage d'eau phréatique pour l'irrigation, sans oublier les arbres d'alignement bordant les routes départementales qui peuvent être des relais pour l'avifaune.

On y trouve bien sûr l'avifaune typique des milieux ouverts steppiques telle que l'Alouette de champs.

Malgré la pauvreté biologique des terrains cultivés, la Hardt agricole présente un réel intérêt faunistique. L'ensemble de cette entité naturelle a été classé «Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux» (ZICO) et proposé en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux s'appliquant aux Etats de l'Union Européenne, en raison de la présence d'espèces rares comme l'œdicnème criard, le busard cendré ou le pipit rousseline. L'équilibre des biotopes d'accueil est très fragile et leur perturbation entraîne la disparition des espèces.

### 3.2. La ripisylve du canal déclassé du Rhône au Rhin

Un important boisement linéaire borde les deux berges du canal du Rhône au Rhin. Il représente un grand intérêt biologique, écologique et paysager. Ce boisement a des qualités et des fonctions identiques à celle d'une ripisylve. Il participe aussi à la stabilité des berges, ainsi qu'à la protection de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines par un rôle drainant, épurateur et fixateur d'éléments minéraux.



*Les berges arborées du canal*



*Vue sur la ripisylve depuis les champs*

L'intérêt du site se caractérise par une diversité (milieu arboré, lisières arbustives, eau libre) créant par la même occasion, un paysage naturel sur une structure linéaire tout à fait intéressante. Ce boisement est la seule coulée verte continue de la plaine où remembrement et pratiques culturales ont fait disparaître les vergers, les haies et les bosquets.

#### **Le canal est un réservoir faunistique :**

Situé au cœur de la steppe céréalière haut-rhinoise, le canal du Rhône au Rhin doit continuer à être un lieu de refuge permettant à la faune d'assurer sa reproduction et son développement. Le canal constitue le seul élément écologique à peu près intact dans cette région, offrant le «gîte et le couvert» aux espèces animales. Cette zone-refuge est nécessaire à la reproduction des espèces vivant au cœur de la plaine agricole.

La diversité de cet espace naturel offre différents types d'habitats : une zone en eau libre, les parties inférieures des berges colonisées par une végétation palustre, un boisement arboré linéaire sur le sommet de la berge, des lisières arbustives, et des franges de prairies en bordure extérieure.

#### **Les intérêts écologiques et biologiques de cet espace :**

*Au niveau floristique :*

L'intérêt floristique de ce canal du Rhône au Rhin se caractérise par une mosaïque de milieux linéaires :

- avec pour les herbacées : des groupements aquatiques, des groupements ripicoles des berges (avec du Roseau), des bandes de prairies de type variable (prairie à Brome érigé sur terrain sec, ou prairie à Fromental sur sol frais)
- pour les ligneux : une frange de ripisylve peu développée avec des saules et des peupliers, une strate arborescente évoluant vers la chênaie-charmaie de la Hardt avec des lisières arbustives de fourrés mésophiles (*Prunetalia*) dominés par le Prunellier, avec éventuellement dans les zones les plus thermophiles des éléments du *Berberidion* (groupement à base d'Épine Vinette) ; cependant, on observe aussi des zones dégradées avec la présence envahissante du Robinier.

au niveau faunistique :

- une avifaune très variée avec un potentiel d'une soixante d'espèces observables le long de l'ensemble du canal (oiseaux aquatiques, oiseaux nicheurs et migrateurs de ripisylve et de lisière arborée) ;
- une Herpétofaune : des Amphibiens (Grenouille rousse, Crapaud commun), des Urodèles (présence potentielle du Triton commun et du Triton crêté), des Reptiles (Couleuvre à collier, Orvet) ;
- une Entomofaune (avec les Libellules inféodées au milieu aquatique) ;
- des Mammifères :
  - Lagomorphes : Lapin de garenne, Lièvre d'Europe
  - Rongeurs : Ecureuil, Campagnols, Mulots, Rat des moissons
  - Insectivores : Hérisson, Musaraignes
  - Carnivores : Renard, Blaireau, Martre, Putois
  - Artiodactyles : visites et passages de sangliers et de chevreuils

et pour les Poissons (Ichtyofaune) : Brochet, Perche, Gardon, Tanche... En raison de leur bonne qualité, ces eaux tranquilles n'abritent pas moins d'une vingtaine d'espèces de poissons, générant des conditions attractives pour la pratique de la pêche.

La richesse biologique et écologique de l'ensemble de cet espace naturel, ainsi que les enjeux écologiques et paysagers à l'échelle du ban communal et de la plaine de la Hardt, justifient sa protection et sa mise en valeur particulière.

### **3.3. Les milieux forestiers**

La forêt ne couvre qu'une faible superficie en deux endroits du ban communal : dans le secteur de l'Oberfeld en continuité avec la forêt communale de Hirtzfelden, et la pointe Sud du massif du Hartwald au Nord-Est de Rheinfelderhof. Cependant, ces franges forestières se rattachent à l'ensemble écologique remarquable des forêts de la Hardt Nord. Cet ensemble fait l'objet d'un classement en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (pour les massifs boisés eux-mêmes) et de type II (pour les lisières) ; c'est principalement ce dernier type qui concerne le territoire, en lisière des massifs boisés se trouvant sur les territoires communaux voisins.

Du côté de l'Oberfeld, pour les parcelles les plus septentrionales, il s'agit de peuplements de robiniers dont l'intérêt écologique est limité sauf au niveau des lisières où on trouve le cortège arbustif de la chênaie-charmaie de la Hardt (Aubépine, Prunellier, Eglantier, Pommier sauvage, Erable champêtre, Charme, Chêne sessile) constituant une interface entre milieu fermé et milieu ouvert favorable à l'avifaune ainsi qu'à la nourriture et à l'abri du gibier. Le secteur forestier directement contigu à la forêt communale d'Hirtzfelden est une chênaie-charmaie sèche de la Hardt, plutôt en taillis, avec le Chêne sessile en étage arborescent et un cortège ligneux varié en sous-étage et en lisière (Prunellier, Aubépine, Troène commun, Erable champêtre, Erable plane, Camérisier à balai, Cornouiller sanguin, Charme).

L'élément remarquable de cette forêt est la présence à proximité de la lisière Nord d'une clairière sèche de type «Heuschine» qui correspond à un affleurement de poudingue calcaire compact. Dans ces conditions originales de sol, la formation naturelle est une pelouse maigre à Brome érigé pouvant être considérée comme un vestige de steppe post-glaciaire ; en lisière, l'ourlet est caractérisé par le groupement à Géranium sanguin ; cet endroit est géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens ; il est à protéger pour sa valeur biologique, écologique et patrimoniale.

Le petit secteur forestier au Sud du Hartwald est également une chênaie-charmaie de la Hardt. La partie la plus intéressante est une ancienne petite gravière localisée au Sud-Est, enclavée dans le boisement, comprenant une bande de clairière sèche susceptible d'accueillir la flore herbacée des milieux secs de la Hardt, et une mare en eau libre au fond de la dépression propice aux batraciens et à la flore aquatique. Cet endroit est géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens ; sa protection est à garantir.

Ces deux secteurs forestiers se rattachent au groupe de petits massifs forestiers s'étendant au Nord de la Forêt domaniale de la Hardt, classé en « Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux» (ZICO) en raison notamment de la présence de six espèces classées au titre de la Directive européenne du 2 avril 1979 : Pic mar, Pic cendré, Pic noir, Bondrée apivore, Milan royal et Milan noir, présence favorisée par la proximité du Rhin et les conditions xérophiles (sèches) du secteur. Les forêts sèches de la Hardt présentent aussi un intérêt par la présence d'espèces d'insectes remarquables : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, et Laineuse du Prunellier.

L'inventaire Natura 2000 a confirmé l'intérêt biologique et écologique des forêts de la Hardt Nord par une proposition de classement en «zone spéciale de conservation» (ZPS) au titre de la «directive habitat»

### 3.4. L'étang

A l'extrémité Ouest du ban, une ancienne gravière a été aménagée en deux étangs qui ont une vocation récréative pour la pêche. Actuellement, ce site est en cours de recolonisation par la végétation spontanée. Les caractéristiques graveleuses du sol des talus sont une limite à ce processus mais aussi un atout pour le développement d'une végétation naturelle des lieux secs. Globalement, cet endroit présente de bonnes potentialités pour le développement futur d'une flore et d'une faune spontanées sur les berges et dans l'eau.

Ce site correspond en partie au secteur exploitable inscrit à la « Z.E.R.C. n°2 ».



### **3.5. Les zones d'intérêt écologique et paysager (ZIEP)**

Le Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Haut-Rhin a défini des secteurs particulièrement remarquables : nommées Zones d'intérêt écologique et paysager (ZIEP).

La commune de Rustenhart accueille deux ZIEP :

ZIEP de la Hardt agricole.

dont les objectifs d'intervention fixés par le Conseil Général du Haut-Rhin sont :

- préserver la végétation spontanée
- réaliser des aménagements pour la faune
- maintien en eau du canal du Rhône au Rhin déclassé ;

ZIEP forêts sèches de la Hardt avec pour objectifs d'intervention :

- protéger les boisements
- maintenir en général le type de peuplement clair de feuillus.

### **3.6. Le Grand Hamster**

L'arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixe les listes des mammifères protégés ; il concerne notamment le «Grand Hamster» dont la présence aurait été relevée depuis 1990 à Rustenhart ; il interdit notamment la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères mentionnés dans l'arrêté ; toutes dispositions devront être prises dans le cadre des aménagements et travaux projetés sur le territoire communal pour respecter les dispositions de ces arrêtés.

Selon les informations recueillies auprès de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Hamster fréquente en Alsace les champs cultivés en céréales d'hiver et en légumineuses, situés sur des sols profonds et non inondables ; les abords de l'agglomération -qui sont destinés à accueillir les zones d'extension urbaines- sont formés de sols alluviaux peu profonds (galets, graviers et sables rhénans) et ne constituent donc pas un milieu favorable à cette espèce.

L'Office précise également que « la recolonisation par le Hamster commun des zones agricoles de votre ban communal semble peu envisageable à l'heure actuelle. »

## 4. Le paysage naturel

### 4.1. Caractéristiques paysagères d'ensemble : un village au milieu d'un vaste territoire agricole ouvert

Le paysage de Rustenhart se caractérise par une large ouverture de l'espace, par sa situation de plaine, et par la dominance de l'agriculture céréalière. Ce paysage est très simple et homogène.



*Un paysage agricole, simple et homogène*



*Ouverture de l'espace vers les lointains*

Le village est donc très visible au milieu de l'étendue des champs cultivés. Les quelques éléments originaux existants se révèlent ainsi d'une valeur paysagère encore plus remarquable du fait de leur isolement au milieu de l'espace ouvert et simplifié. Il s'agit de la coulée verte du canal déclassé du Rhône au Rhin, des plantations d'arbres d'alignement le long des routes départementales et des deux lisières forestières. Leurs tracés linéaires et continus constituent les seules lignes de force de ce paysage.

Les arrières-plans ont également une présence renforcée participant à l'ambiance générale. Ainsi, le regard porte librement jusqu'au Massif vosgien et jusqu'à la Forêt-Noire. Le paysage de Rustenhart s'inscrit ainsi clairement dans le contexte géographique du Fossé rhénan.



*Vue panoramique sur Rustenhart et l'arrière-plan vosgien depuis le pont sur le canal déclassé*

L'ouverture et la simplification paysagère engendrent une grande sensibilité. Tout élément existant, naturel ou artificiel, y est particulièrement visible. Le silo près de la RD 2 et les cribs à maïs visuellement bien présents témoignent de la vocation céréalière actuelle.

Les fronts urbains viennent directement en contact avec l'espace agricole. Le clocher de l'église reste l'élément repère traditionnel de la silhouette du village.



*Silo près de la RD 2 au nord du village*



*Clocher et silhouette du front urbain*

Dans ce paysage, tout nouvel élément introduit nécessite des précautions d'insertion paysagère à prévoir. Notamment, une vigilance particulière est à recommander pour l'implantation éventuelle de sorties d'exploitation ; le choix de l'emplacement, la conception architecturale, et l'aménagement paysager des abords associant des plantations arborées devront s'inspirer des recommandations de la charte de constructibilité de l'espace agricole établie en concertation entre la profession agricole et les collectivités locales. En contrepoint, toute nouvelle plantation d'arbres ou de haies arbustives participera positivement à la diversité paysagère et biologique dans ces mêmes espaces.

Dans le contexte agricole actuel, la localisation des parcelles en jachère ainsi que leur type de couverture végétale (cultures d'attente, prairies, ou autre) interviennent positivement face à la domination des champs de maïs. Ponctuellement, les bandes prairiales installées le long des routes créent des transitions agréables et évitent d'avoir à la fin de l'été de véritables murs de végétation trop proches des chaussées ; ces bandes peuvent aussi permettre un champ de vision plus large sur le village à l'approche de celui-ci.

Au niveau des ambiances, même si l'impression générale est dominée par la monotonie de l'occupation agricole du sol, des nuances marquées et des contrastes sont perceptibles, notamment grâce à la variation saisonnière de la couverture végétale. La texture, la couleur ainsi que la hauteur de la végétation évoluent au cours des mois. En y faisant attention, ce paysage peut aussi apporter des perceptions intéressantes en fonction des variations de la couleur et de la luminosité du ciel.

## 4.2. Les particularités paysagères : atouts, sensibilités et enjeux

La simplicité paysagère du territoire de Rustenhart ne permet pas de distinguer différentes unités paysagères ; le paysage agricole domine mais on peut cependant décrire des particularités paysagères localisées : la périphérie du village, le hameau de la ferme de Rheinfelderhof, les berges du canal déclassé, et le paysage routier arboré.

### La périphérie du village

La bordure urbaine est marquée par la présence de quelques vergers privés et d'espaces ouverts de type prés et jachères formant un espace tampon entre le front urbain et l'espace agricole.



Les facteurs positifs d'insertion et d'animation paysagère sont le maintien et la protection des quelques vergers encore existants. En complément, il serait intéressant d'encourager la plantation d'arbres et de haies champêtres à l'extrémité des jardins côté champs, ainsi qu'en bordure des rues et des chemins existants ou à créer. Ceci serait à recommander notamment dans les éventuels projets d'extension urbaine périphérique. Le maintien d'une silhouette régulière du front bâti est également un facteur d'équilibre paysager en conservant un gabarit de hauteur homogène des constructions, ainsi qu'en favorisant une palette harmonieuse des couleurs de façades.

### Les berges du canal déclassé du Rhône au Rhin

Le canal coupe le ban communal de Rustenhart en deux secteurs qui ont les mêmes caractéristiques paysagères agricoles déjà décrites. Le canal en lui-même se découvre principalement depuis le pont de la RD 18 bis. Le chemin dégagé sur la berge Est permet de suivre cette coulée verte pour la promenade pédestre ou cycliste, à la découverte de cet espace naturel. Ses qualités paysagères se révèlent bien sûr par l'association de la présence de l'eau et du cadre arboré et aussi par son impact extérieur à travers la plaine agricole. L'ancien bief et la maison éclésièrte témoignent de l'usage passé et constituent des éléments originaux à conserver et à mettre en valeur.



*Le canal déclassé et son bief*



*La maison éclésièrte*

### Les plantations d'arbres d'alignement

Les arbres d'alignement ont un impact visuel très fort dans ce paysage ouvert. Ils apportent une trame arborée au milieu des champs constituant ainsi les principaux éléments de diversification. Leur motif linéaire est très expressif. Ils soulignent la présence du réseau routier ; ils apportent des repères lisibles de l'organisation du territoire. Leur contribution paysagère est importante.



*Erables de la RD 13*



*Alignement de jeunes érables de la RD 2*

La RD 2 est bordée de cerisiers (accompagnés de quelques sorbiers) puis d'érables au sud de Rustenhart (en venant d'Hirtzfelden), et d'érables âgés d'une vingtaine d'années le long du tronçon au Nord du village. La RD 18 bis est plantée de groupes discontinus de jeunes merisiers associés à des éléments de haies champêtres. La RD 13 passe au Nord-Est du ban et est bordée d'érables plus anciens.

## **5. Les nuisances**

### **5.1. Les nuisances sonores**

Les deux routes départementales précitées ne font pas partie des infrastructures de transport terrestre classées, déterminant des modalités d'isolement acoustique des maisons d'habitation en raison d'affectation par le bruit.

Rustenhart est exposé au bruit causé par le survol des avions militaires de la base de Meyenheim.

### **5.2. La qualité de l'air**

Il n'y a pas de source directe de pollution de l'air de type industriel sur le ban communal ni dans son voisinage.

Cependant, Rustenhart est concerné par la pollution atmosphérique de fond qui touche l'Alsace. En extrapolant les données relevées pour le Sud du Haut-Rhin (Mulhouse exclue), on peut citer que le taux d'oxydes d'azote est d'environ 5 à 10 microgrammes par m<sup>3</sup> en moyenne par an (la norme européenne étant de 40 microgrammes par m<sup>3</sup> par an pour le dioxyde d'azote), celui pour le Benzène est de 1 à 2 microgrammes par m<sup>3</sup> en moyenne par an (la norme européenne étant de 5 microgrammes par m<sup>3</sup> par an). La tendance générale est à la diminution pour le taux d'oxyde de soufre, à une stagnation ou légère hausse des oxydes d'azote, et à une augmentation de l'ozone (comme partout en Europe).





### Répartition du bâti :

En gris, les constructions anciennes formant le noyau villageois traditionnel, reflet de la communauté rurale fondée sur l'exploitation des ressources agricoles du terroir communal ; en blanc la périphérie pavillonnaire regroupant les constructions récentes constitue un tissu bâti moins dense.



### Le parcellaire :

La partie centrale du village correspondant au noyau villageois ancien est caractérisée par la diversité de taille des parcelles et leur formes plus complexes.

Les constructions récentes s'établissent soit sur un parcellaire régulier et bien conformé (lotissement) soit sur un parcellaire agricole en lanières, souvent découpé en profondeur.

Autour du site bâti, les parcelles agricoles de faible superficie, et plus loin les grandes parcelles céréalières.



### La trame viaire :

Elle s'articule sur les routes départementales 2 bis et 18 bis (rue Principale ) dont le carrefour constitue un lieu marquant de l'agglomération ; la rue Principale s'épaissit au niveau de l'église pour constituer le centre du village ; quelques ruelles de moindre importance y sont connectées ; sauf pour le lotissement communal, c'est la voirie départementale ou les anciens chemins ruraux qui desservent les constructions pavillonnaires périphériques.

## 6.1. Le village ancien

Le cœur de village est le reflet de l'ancienne communauté économique et politique fondée sur l'exploitation des ressources agricoles et naturelles du terroir communal ; ce dialogue entre l'homme et la terre s'exprime dans la logique d'implantation du bâti et d'organisation du territoire, accomplie dans la continuité des générations et qui a su s'adapter aux conditions morphologiques et agronomiques des lieux. Mais l'évolution des structures et des pratiques agricoles, la réalisation du remembrement ont sensiblement modifié ces équilibres.

Dans le paysage villageois contemporain, la volumétrie généralement réduite des constructions exprime la modestie de la communauté rurale qui tirait ses ressources de terres aux faibles rendements ; l'organisation du noyau ancien s'exprime également à travers la configuration du parcellaire, des unités foncières de tailles variables dont la profondeur peut atteindre une centaine de mètres.



La composition type d'une parcelle traditionnelle, associe un logis généralement implanté à l'alignement de la rue et orienté pignon sur rue, une grange à la toiture plus imposante implantée perpendiculairement à l'habitation, et des annexes implantées sur la limite séparative. L'ensemble bâti délimite souvent une cour-carrée qui met en relation les différents bâtiments. Cette composition répétée d'une parcelle à l'autre, crée une bande bâtie continue sur une quarantaine de mètres de profondeur, qui vient souligner la cohérence d'ensemble du centre.



*Rue Principale : ancien corps de ferme, avec à gauche, le logis donnant sur la rue, les bâtiments d'exploitation encadrant la cour et le mur de clôture percé de portes délimitant fermement l'espace public*

### **Attributs architecturaux**

À de rares exceptions près, l'architecture traditionnelle ne présente pas de valeur patrimoniale notable. Typiquement, il s'agit de bâtisses ramassées, constituées d'un sous-sol presque intégralement enterré et d'un rez-de-chaussée surmonté d'un niveau sous comble. Les façades sont généralement enduites et rares sont les constructions à pans de bois. La toiture, couverte de tuiles en terre cuite présente une inclinaison importante ; elle est fréquemment dotée de demi-croupes.



Le rapport à l'espace public est assuré par un mur maçonnerie ou laissant apparaître un mélange de matériaux (galets, blocs de grès, fragments de tuiles d'argiles) qui atteint fréquemment une hauteur de plus de 1,80 m. L'entrée sur la cour s'effectue par un portail, soutenu par des piliers de grès. Ces murs hauts contribuent à la fois à la cohérence et à la continuité urbaine de la rue Principale.



A gauche, le pigeonnier de la rue Principale, un des seuls éléments caractéristiques du patrimoine rural.



A droite entrée cochère et piétonne aménagée dans le mur de clôture d'une des fermes du centre-village



Les exploitations agricoles les plus importantes prennent traditionnellement place dans la partie centrale du village ancien et marquent fortement le paysage villageois.



Le carrefour R.D. 2bis avec la rue Principale constitue une attrayante porte d'entrée vers le centre village.

### **Situation actuelle, perspectives d'évolution**

Le tissu ancien tend à disparaître au profit de constructions d'époque contemporaine. Ce phénomène traduit une aspiration au confort moderne tout autant que la piètre qualité intrinsèque d'un bâti modeste, vieillissant mal s'il n'a pas fait l'objet d'un entretien régulier.

Plusieurs opérations de renouvellement du bâti ancien ont eu lieu ; d'autres bâtiments dégradés risquent de disparaître dans les années à venir, réduisant davantage encore les références au monde paysan.

Cette désagrégation progressive de la forme urbaine ancienne s'effectue au profit de la forme urbaine pavillonnaire qui se caractérise par l'implantation des constructions en retrait, la création d'espaces verts entre le bâti et l'espace public, ce qui conduit à une réduction progressive du caractère minéral imprimé par les façades et les murs de clôture, caractéristique du paysage villageois traditionnel.



Démolition du logis donnant sur la rue et aménagement de la grange pour l'habitat



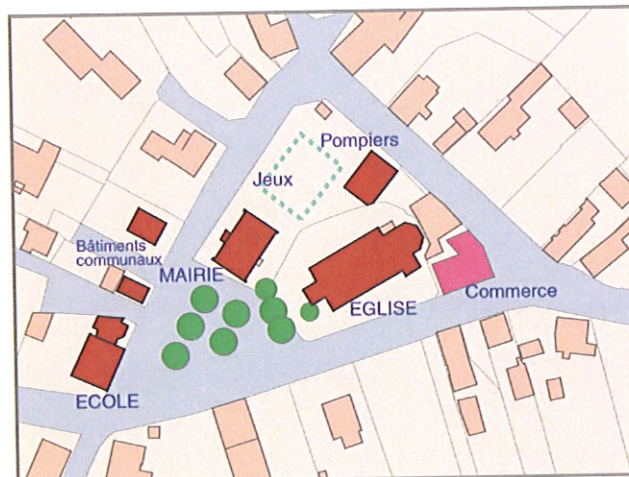
Construction d'une nouvelle habitation en fond de parcelle ; la maison originelle donnant sur la rue subsistera-t-elle ?



Rue Principale, partie ouest : l'architecture traditionnelle caractérisée notamment par des pentes de toitures avoisinant 45°, cède la place à des constructions des "années 60" avec des pentes plus faibles, et une construction à toiture plate en rupture avec le paysage villageois traditionnel.

### Le cœur de village

Il prend bien entendu place dans le contexte du village ancien et regroupe l'essentiel des bâtiments publics autour d'une place publique agréablement arborée : l'église, la mairie, l'école primaire, le dépôt d'incendie et un bâtiment communal anciennement affecté à la Caisse Mutuelle ; il comporte également l'unique commerce de la commune. L'ensemble constitue un petit noyau favorable à l'animation et à la convivialité villageoise.



## 6.2. Le lotissement communal



Situé à l'arrière de la rue de Hirtzfelden, ce quartier structuré constitué par voie de lotissement est connecté sur la rue du 6 Février par la rue Marin la Meslée terminée provisoirement en impasse ; une extension ultérieure est prévue sur la réserve foncière communale attenante.

### **Implantations**

La physionomie des lotissements résulte de l'application de leur règlement d'urbanisme spécifique. Sur un parcellaire redessiné et aux dimensions nettement réduites (4,5 à 8 ares), les habitations s'implantent en recul de la voirie, à une distance variant de 3 à 8 mètres de l'emprise publique, et en recul d'au moins 3 mètres de la limite séparative.

Quelques rares garages ou annexes sont implantés en limite séparative, le plus fréquemment, à l'arrière de la parcelle.

### **Architecture**

L'habitat se compose exclusivement de maisons individuelles de type pavillonnaire. Ce sont des bâtisses aux proportions moyennes, associant une cave-garage généralement exhauscée, un rez-de-chaussée et un étage surmonté d'un comble.

Les styles architecturaux sont caractéristiques de la fin des années 80, multipliant les emprunts à l'architecture traditionnelle : bâtiments en forme de L ou de T, fausses croupes; auvents de toit...

### **Occupation du sol**

L'ensemble du lotissement s'étend sur 2,7 ha et comporte 39 parcelles d'une superficie moyenne de 6 ares ; l'emprise au sol moyenne des constructions est de 16% et les superficies affectées aux espaces publics (non comprises les aires de jeu) représentent 15% de la superficie totale.



*L'aire de jeux arborée, la végétation propre aux constructions, le repère identitaire du clocher, les pentes et couleurs de toitures contribuent à une insertion favorable du lotissement dans le contexte villageois.*

### 6.3. Les extensions urbaines spontanées

A partir des années 60, la satisfaction des besoins en matière de logements s'exprime à travers un développement désordonné, uniquement guidé par la propriété et les opportunités foncières. La disparition des anciennes contraintes économiques et sociales, la diffusion d'un nouveau mode de vie et la pénurie foncière au centre, rendent possible la transgression des anciennes limites du village. A l'exception du lotissement communal, le village s'étend alors de manière aléatoire, le long des routes et des chemins ruraux. Ce nouveau mode d'urbanisation met en place une couronne résidentielle diffuse et peu dense, située essentiellement à l'est du centre ancien et le long de la R.D. 2bis vers Hirtzfelden et Dessenheim.



*L'urbanisation linéaire le long de la R.D. 2bis est déjà ancienne ; en témoignent l'abondante végétation qui accompagne les constructions et les toitures à 4 pans caractéristiques des "années60.*

A la différence des lotissements, ce mode de développement spontané réutilise le parcellaire laniéré ancien dans toute sa diversité, fréquemment découpé ou sommairement remodelé.

Le tissu bâti périphérique du village ancien est alors constitué d'un ensemble souvent disparate de constructions pavillonnaires, isolées des limites séparatives et en recul par rapport à la voie publique, pouvant être accompagnées de bâtiments annexes d'importances variables.



*Rue des Primevères : aperçu du quartier nord caractérisé par une urbanisation disparate et des possibilités réelles de densification.*

L'ensemble dessine un tissu urbain de moyenne à faible densité, et d'une hauteur dépassant rarement un niveau à l'égout du toit ; il est caractérisé par un manque de lisibilité et de cohérence interne, et par une consommation d'espace accrue, en délaissant de nombreuses parcelles qui constituent autant de "dents creuses" au sein de l'agglomération.

Ce mode de développement urbain est également responsable de la multiplication des "casserolles" : des parcelles issues de subdivisions parcellaires en profondeur et dont l'accès est assuré par une voie privée. Elles apportent peu de satisfaction en terme de fonctionnement urbain (entretien des accès, gestion des réseaux, accessibilité pour les services publics de sécurité et de ramassage des déchets...).

### **Occupation du sol : le quartier de la rue de Balgau / rue des Bleuets représentatif des extensions urbaines récentes**

Contrairement au lotissement communal, le quartier de la rue de Balgau / rue des Bleuets n'est pas totalement urbanisé ; les superficies moyennes des parcelles sont d'au moins 10 ares ; l'emprise au sol moyenne des constructions est de 13% et les superficies affectées aux espaces publics représentent seulement 7 % de la superficie totale.



*Le quartier Route de Balgau / Rue des Bleuets est caractéristique du mode d'urbanisation spontanée : implantation aléatoire des constructions au gré des opportunités foncières, constitutions de parcelles en "casserole" ; une forme urbaine désordonnée où l'espace public interfère avec l'espace privé, excluant souvent les espaces intimes autour des constructions.*



En plus de celles situées dans le village ancien, des **exploitations agricoles** récentes, comprenant ou non des bâtiments d'habitation, ont été implantées en limite de la zone pavillonnaire périphérique, notamment pour bénéficier des équipements publics ; peut-on véritablement parler de sorties d'exploitation ?



#### **6.4. Le hameau du "Rheinfelderhof"**



Ce site forme un élément séparé du village. Il a pour origine l'installation d'une communauté anabaptiste au 19<sup>ème</sup>. Il est constitué de plusieurs exploitations agricoles et de maisons d'habitations et apparaît comme un site organisé sur lui-même, enclavé dans le paysage agricole ; avec le cortège végétal d'accompagnement, ce site possède une forte identité au milieu des cultures.



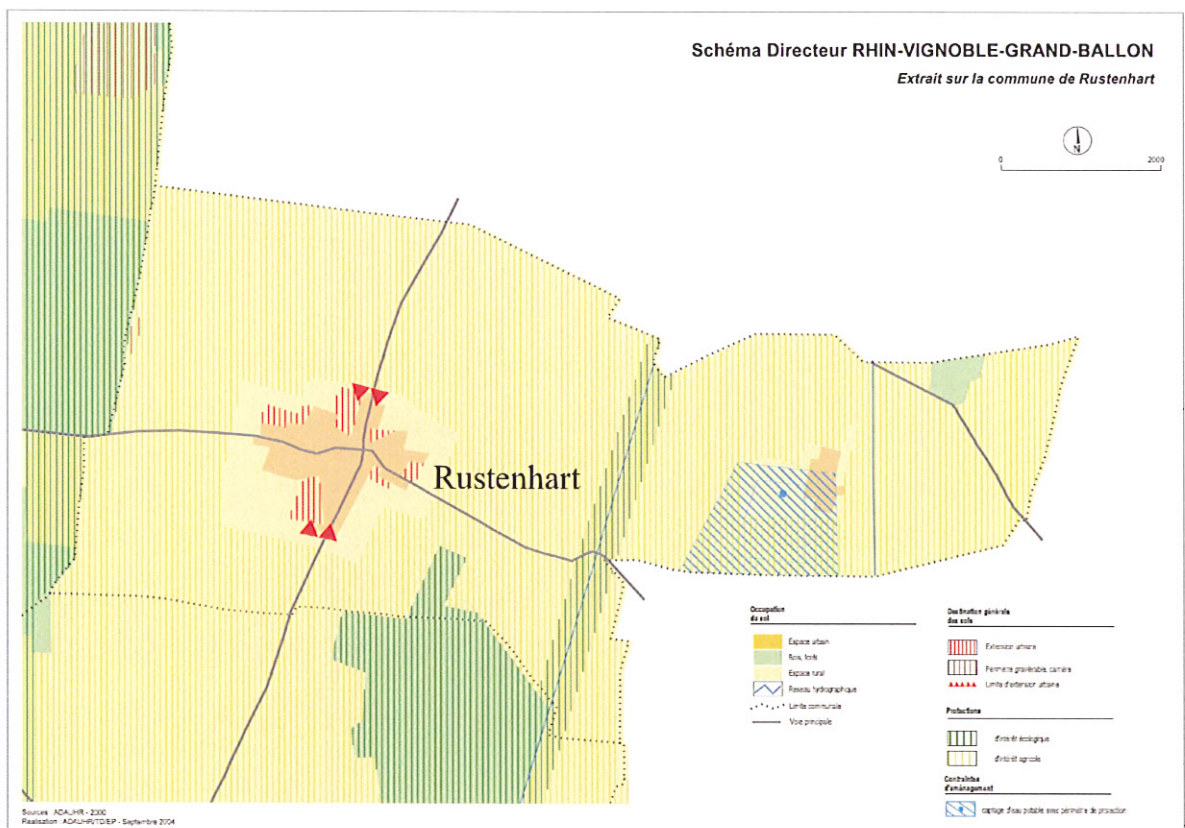
## 7. Les contraintes légales à l'urbanisation

### Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand-Ballon

Le Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand-Ballon approuvé le 17 novembre 2000 est opposable aux communes dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur P.L.U.

S'agissant du territoire de Rustenhart, le Schéma Directeur fait apparaître les options d'aménagement suivantes :

- la recherche d'une répartition équilibrée dans la nature des logements ;
- la mixité urbaine par l'intégration des activités économiques dans le tissu urbain ;
- la préservation du caractère groupé du village, en réalisant des extensions urbaines limitées, et en arrêtant l'urbanisation linéaire le long des routes départementales ;
- la protection des espaces agricoles périphériques ;
- la protection renforcée du "corridor écologique" que constitue le canal du Rhône au Rhin et de l'ensemble forestier, ainsi que des espaces agricoles.



### **Projet d'intérêt général**

Par arrêté préfectoral du 9 septembre 2004, le projet de Zone d'Exploitation et de Réaménagement Coordonné des Carrières (ZERC) n°2 a été qualifié de Projet d'Intérêt Général ; il interdit l'exploitation de carrières sur le territoire communal, à l'exception d'un secteur exploitable au lieu-dit «das mittlere Waeldein» ;

### **Servitudes d'utilité publique**

Le territoire communal est concerné notamment par les servitudes ci-après :

- les périmètres de protection des eaux potables autour du forage du «Rheinfelderhof» ;
- les servitudes liées à la proximité de la Base Aérienne de Meyenheim : servitude de dégagement aéronautique ; servitudes radioélectriques ; servitudes liées aux risques de perturbation électromagnétiques ; servitudes de liaison hertzienne.
- les servitudes liées au passage du gazoduc ;
- les servitudes liées au passage des lignes électriques de moyenne tension ;
- les servitudes liées à l'alignement des voies départementales ;

Ces servitudes figurent au plan des servitudes annexées au présent dossier.

Par ailleurs il est rappelé que le territoire de la commune est inclus dans le périmètre de recherche de cavités salines aptes au stockage souterrain de gaz naturel.

### **Sismicité**

Rustenhart est classé en zone à sismicité faible, dite zone Ib. S'y appliquent à ce titre des dispositions habituelles relatives aux règles de construction parasismiques :

- décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques ;
- arrêté ministériel du 16 juillet 1992 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques ;
- arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées ;
- arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la catégorie dite «à risque normal» ;
- décret du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret du 14 mai 1991.

### **Risque nucléaire**

La centrale nucléaire de Fessenheim est distante de 8 kilomètres à vol d'oiseau de Rustenhart. Parmi différentes procédures prévues en cas d'incident, Rustenhart est concerné par la seconde phase du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) dite "phase concertée". Cette procédure est engagée lorsque le risque consécutif à un accident radiologique perdure après les premières heures de l'incident. Un plan prévoit des actions de protection des personnes.

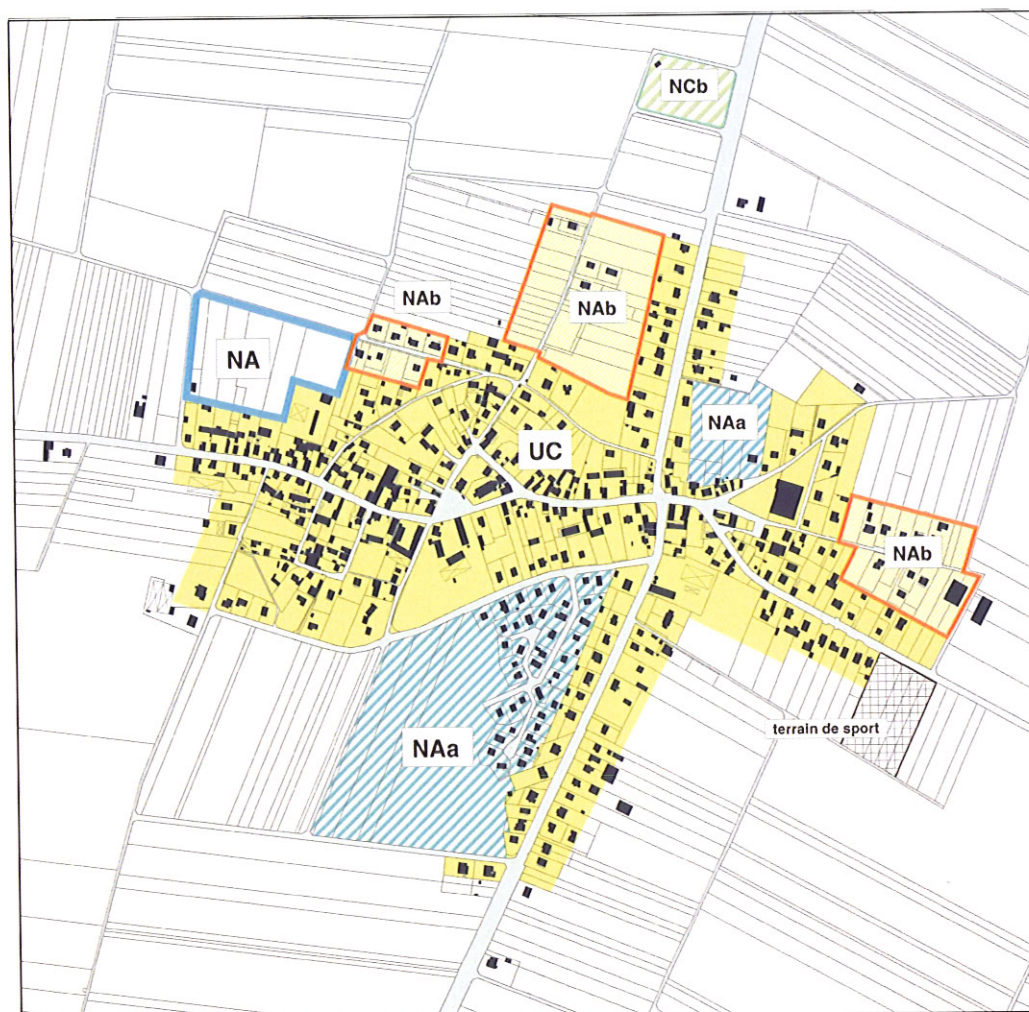
### **Installations classées**

Quatre installations classées sont soumises à déclaration :

- une exploitation de production de maïs (GAEC/CUMA Peterschmitt au Rheinfelderhof)
- l'installation agricole Vonau
- l'installation agricole Ambiehl en limite sud-ouest du village
- la déchetterie

S'agissant toutefois d'installations non affectées à l'élevage il n'est pas prescrit de distance minimale à respecter entre ces installations et des bâtiments de tiers,

## 8. Le Plan d'Occupation des Sols et son bilan



**Les objectifs d'aménagement du P.O.S.** consistaient à reprendre les dispositions du Plan Sommaire d'Urbanisme antérieur mais en renforçant la protection des zones rurales, en étendant le secteur d'habitat différencié (NA) à l'ensemble du secteur surclassé dans le cadre du remembrement et en adaptant la limite de la zone urbaine au parcellaire et aux possibilités de desserte en eau.

**La zone urbaine UC** comprenant l'ensemble des espaces viabilisés et construits préserve encore des possibilités de construction et de densification ; sa délimitation répondait également à la nécessité d'arrêter les tendances à l'extension linéaire le long des routes départementales

**Les zones d'urbanisation futures**, regroupées au contact de l'agglomération ancienne, se répartissent en 3 types de secteurs :

- la zone NA "stricto sensu" située au nord-ouest de l'agglomération et qui n'a pas fait l'objet d'une urbanisation conformément à sa définition ;

- les secteurs NAa dont l'un a été partiellement urbanisé par l'implantation du lotissement communal ;
- les secteurs NAb autorisant l'urbanisation sous réserve de la mise en place du réseau d'eau ; le secteur NAb rue des Primevères a été entièrement viabilisé et construit ; les secteurs NAb rue de la Chapelle et rue des Bleuets n'ont été que partiellement viabilisés et surbâties.

**Les zones agricoles NC et les zones ND protégées en raison du site et du caractère boisé** ont permis la préservation des espaces naturels ; un nombre limité de constructions y ont été édifiées, en limite des zones urbaines -y compris au Rheinfelderhof-, dont l'essentiel est affecté à l'usage agricole.

Par ailleurs la déchetterie a été implantée dans le secteur NCb approprié, (ancienne décharge communale) alors que le terrain de sport rue de Balgau occupait partiellement le secteur (emplacement réservé) délimité à cet effet.

### **Partie 3.**

## **Choix, objectifs et dispositions du plan**



## **I. Les besoins communaux et les choix retenus dans les orientations d'aménagement et de développement durable**

Au vu des données socio-économiques, des enjeux et des sensibilités relevées aux chapitres précédents et dans les limites indiquées au Schéma Directeur, le conseil municipal de Rustenhart a recensé ses besoins et a effectué les choix ci-après dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fonde l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

### **• Croissance compatible avec la dimension rurale**

Le dynamisme démographique de la commune de Rustenhart, favorablement située dans le bassin de vie et d'emploi du centre du département du Haut-Rhin, a induit un développement résidentiel sensible, amplifié par la demande endogène de la population, générée elle-même par la poursuite de la réduction de la taille des ménages.

Le choix a été fait de favoriser la vitalité du village par une extension mesurée et raisonnée, réservant d'importants secteurs à l'urbanisation future.

Il s'agit en effet de :

- répondre à la demande des habitants du village qui souhaitent y fixer leurs enfants, contribuant ainsi à équilibrer la pyramide des âges dans sa partie inférieure ;
- poursuivre la croissance démographique sensible observée pendant les dernières décennies en répondant à une demande foncière importante, avec pour objectif d'atteindre le seul démographique de 1200 habitants à l'horizon de 2030.
- contribuer à la croissance démographique attendue dans l'aire du Schéma Directeur qui nécessite 5 à 6000 logements pour la seule période 1999-2010 et pour lequel les besoins futurs sont également à prendre en compte ;
- prendre en compte la spécificité de la commune qui est caractérisée par une urbanisation de faible densité, préservant des espaces de jardins et de vergers ;
- prendre en compte l'absence de réseau d'assainissement qui nécessite, pour chaque logement, des superficies importantes pour l'épuration des eaux usées domestiques ;
- prendre en compte d'une part la rétention foncière exercée par les propriétaires et d'autre part la difficulté à promouvoir des opérations d'urbanisation d'ensemble (blocages fonciers), qui « stérilisent » de fait une partie des secteurs dévolus à l'urbanisation future.

Ce développement sensible reste toutefois compatible avec la structure actuelle du réseau routier desservant la commune ; mais à terme, une offre supplémentaire en transport en commun, serait de nature à modérer l'accroissement du trafic automobile induit par ce développement démographique.

- **Diversité de l'habitat**

La propriété monofamiliale constitue le mode d'habitat quasi-exclusif dans le village ; le maintien dans la commune des générations vieillissantes et des personnes jeunes, la poursuite de la réduction de la taille des ménages et les impératifs liés à la cohésion sociale, nécessiteront une diversification de l'habitat, tant du point de vue de la taille et du coût de la construction, que de son mode d'occupation.

Le choix a donc été fait de favoriser la diversité de l'habitat, en faisant également une place au logement collectif et locatif, à côté du modèle pavillonnaire dominant.

- **Développement de l'urbanisation**

C'est donc dans la périphérie immédiate du village, dans les secteurs les moins préjudiciables à l'économie agricole, que les secteurs d'urbanisation future doivent compléter le maillage villageois ; le choix a été fait d'organiser les quartiers futurs autour des voiries existantes ou dans le cadre d'opérations d'ensemble, à la charge des constructeurs et impliquant une restructuration foncière préalable. Le choix a été fait également de programmer le développement du village à un terme plus éloigné basé sur la programmation des équipements publics.

Pour prendre en compte l'absence de réseau collectif d'assainissement et pour promouvoir un cadre de vie aéré et verdoyant, c'est un mode d'urbanisation de moyenne à faible densité qui est retenu.

Parallèlement, le choix a été fait de limiter l'urbanisation le long des routes départementales.

- **Attractivité du centre-village et mixité urbaine**

La présence dans le tissu bâti d'entreprises agricoles, commerciales ou artisanales, est nécessaire à l'animation du village. Le choix a donc été fait de favoriser l'attractivité du centre-village, et la mixité des fonctions dans l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser, en y permettant l'extension des exploitations agricoles et des autres entreprises de la commune, voire l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la proximité de l'habitat. Il n'a donc pas été retenu de zone spécialisée dans l'accueil des activités artisanales ou commerciales, conformément d'ailleurs aux orientations du Schéma Directeur.

- **Noyau villageois ancien**

Nettement identifiable dans le paysage urbain, le centre villageois se différencie des secteurs pavillonnaires par un langage architectural et typologique particulier.

C'est pour conserver ces éléments distinctifs que des mesures d'accompagnement ont été adoptées qui sans figer le tissu, visent à encadrer sa mutation progressive. Elles se traduisent par des mesures réglementaires visant à préserver la morphologie villageoise et le pigeonnier du village.

- **Activité agricole**

S'agissant de l'activité économique principale de la commune, il est nécessaire de protéger l'outil de travail des exploitants et de favoriser l'exercice de cette activité, dans le respect du cadre de vie des habitants.

Le choix a donc été fait de protéger l'essentiel des espaces voués à la culture, d'y autoriser les nouvelles implantations agricoles tout en préservant un secteur inconstructible autour du village, au contact des secteurs d'habitat actuels ou programmés.

Sauf cas de nécessité absolue, les bâtiments agricoles devront être préalablement édifiés à tous bâtiments d'habitation (art. 423-7 – zone de plaine).

N.B. Contrairement à un mouvement généralement répandu dans la plaine, RUSTENHART ne souffre pas de mitage lié aux exploitations agricoles.

- **Protection des équilibres agro-environnementaux**

Pour préserver la qualité paysagère du territoire communal et une certaine diversité écologique, il est nécessaire de protéger l'ensemble des espaces boisés situés dans la plaine agricole et le long du canal du Rhône au Rhin.

C'est le choix qui a été fait dans le P.L.U.

Dans la même optique, sera annexée au présent projet, une étude de l'ONC, définissant, le cas échéant, les zones du bassin de vie du grand hamster, pour garantir la préservation de l'espèce.

## **2. Les choix retenus dans la délimitation des zones et les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement**

Le P.L.U. distingue quatre grandes catégories de zones :

- les zones urbaines ou zones "U" ; elles recouvrent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ; deux types de zones urbaines sont délimités : la zone UA et la zone UC ;
- les zones à urbaniser ou zones "AU" ; elles recouvrent des zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation ; elles se répartissent en secteurs AUs, AUI et AUc ;
- la zone agricole ou zone "A" ; elle recouvre des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles ; elle comprend le secteur Aa ;
- la zone naturelle et forestière ou zone "N" ; elle recouvre des zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, ainsi que de l'existence d'une exploitation forestière ; elle comprend les secteurs Na, Nb et Nc.

### **2.1. La zone urbaine UA : la préservation des caractéristiques du centre ancien**

Organisée autour du réseau de rues et ruelles, entièrement viabilisées, la zone UA recouvre le noyau ancien de l'agglomération et s'étend sur 13,8 hectares.

Elle est affectée principalement à l'habitat et comprend aussi des exploitations agricoles, un commerce, des artisans et des services à la population ; le choix a été fait d'y préserver cette mixité urbaine à condition qu'elle soit compatible avec la proximité de l'habitat ; à cet effet, seules les constructions et installations et modes particuliers d'utilisation du sol mentionnés à l'article 1 sont interdits, étant de nature à altérer la fonction résidentielle de la zone.

Le choix a été fait également d'y conserver les caractères architecturaux et la morphologie bâtie tels qu'ils sont relevés dans la partie 2, " Etude d'environnement" ; à cet effet :

- la démolition et l'altération du pigeonnier de valeur patrimoniale reporté au document graphique n°3.b sont interdites (articles 1 et 2) ;
- les démolitions sont soumises à permis de démolir (article 2) ;

- les implantations des constructions sur les limites séparatives des parcelles sont autorisées sur une profondeur de 15 mètres ; au-delà de cette profondeur, pour ménager l'agrément des secteurs de jardins, seuls des bâtiments de hauteur réduite (4 mètres sur limite) peuvent être implantés sur limite, avec une longueur d'accolement réduite à 7 mètres et 12 mètres sur 2 côtés consécutifs (articles 7) ;
- la règle d'ensoleillement (émanant de l'article R 111-16 du code de l'Urbanisme) n'est pas appliquée compte tenu de la forte imbrication des constructions existantes ; la distance de sécurité de 4 mètres entre bâtiments est par contre requise (article 8) ;
- l'emprise au sol est limitée à 75 % pour préserver des espaces libres pouvant être plantés ; mais ce coefficient ne s'applique pas aux petites parcelles inférieures à 250 m<sup>2</sup> ; ces dispositions permettent une densification de la zone dans l'optique d'un renouvellement urbain et de l'économie de l'espace ; elles permettent également le maintien et le développement des activités économiques dont la présence dans le tissu villageois participe à la mixité urbaine ;
- la hauteur maximale des constructions autorisée est de 7 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faîtage et correspond généralement au gabarit maximal des constructions anciennes existantes (article 10) ;
- des pentes (30°) de toitures sont imposées, en conformité avec l'aspect général des constructions existantes. Des clôtures en murs pleins d'une hauteur maximale de 2,50 mètres sont autorisées pour assurer la continuité bâtie le long de la rue (article 11) ;
- afin de préserver le caractère agreste du village, les espaces non affectés à l'habitat ou aux activités doivent être plantés (article 13) ;

Compte tenu enfin de l'absence de réseau d'assainissement, il a été défini un coefficient d'occupation du sol de 0,45 pour l'habitat, permettant toutefois le renouvellement urbain et la mixité urbaine dans le centre-village ; ce coefficient ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de valoriser les volumes bâtis existants, permettant ainsi de préserver les caractéristiques du village ancien (article 14).

Par ailleurs les articles 3 et 4 imposent des normes et des prescriptions qui doivent assurer un fonctionnement satisfaisant en matière de voirie, d'accès, de distribution électrique, d'alimentation en eau potable.

Les normes de stationnement concernant les logements, imposées à l'article 12, répondent à une motorisation croissante des ménages ; de plus en cas d'opération d'ensemble - induisant généralement une densité bâtie plus importante -, des dispositions particulières sont prises pour réduire le stationnement sur la voie publique (alinéa 12.2.).

## 2.2. La zone urbaine UC : la préservation d'un tissu bâti plus aéré

Recouvrant l'ensemble des zones bâties et équipées en périphérie de la zone UA, il s'agit d'une zone de moyenne densité, à vocation essentiellement résidentielle, constituée d'un habitat à dominante pavillonnaire, telle qu'elle a été décrite dans la partie, " Etat du site et de l'environnement".

Le choix a été fait de conserver ce cadre de vie résidentiel aéré et verdoyant, tout en favorisant également une mixité des fonctions ; à cet effet :

- seuls les constructions, installations et modes particuliers d'utilisation du sol indiqués à l'article 1 sont interdits, étant de nature à altérer la fonction résidentielle de la zone ;
- les constructions doivent être implantées à 4 mètres en retrait de l'alignement des voies (article 6) ;
- les constructions sur limites séparatives sont interdites sauf s'il s'agit de bâtiments de hauteur et d'emprise réduites (article 7) ; toutefois pour favoriser une forme urbaine plus conviviale de constructions jumelées ou accolées, les constructions sur limite séparatives peuvent, dans ce cas être autorisées.
- les constructions sur une même propriété doivent respecter la distance de sécurité de 4 mètres (article 8) ;
- l'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de la superficie du terrain, préservant notamment une superficie pour les espaces plantés ;
- la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faitage, correspondant généralement à des constructions à deux niveaux et permettant également la construction de petits collectifs adaptés à l'échelle du village ;
- la hauteur des clôtures est limitée à 1,50 mètres autorisant encore la perception des jardins (article 11) ;
- afin de favoriser la convivialité villageoise, il doit être aménagé un espace de loisir à usage collectif, d'une superficie équivalant au moins à 5 m<sup>2</sup> par logement, pour toute opération de construction ou d'urbanisation comportant plus de 5 logements (article 13).

Le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,45 correspondant à une densité bâtie qui permet d'ouvrir à la construction des terrains de tailles variables et de satisfaire ainsi des besoins diversifiés, tant du point de vue de la taille et du coût de la construction que de son mode d'occupation, en propriété ou en location (article 14) ; toutefois, pour favoriser la «mixité urbaine», ce coefficient d'occupation du sol ne s'applique que pour les superficies affectées à l'habitation.

Par ailleurs les articles 3, 4 et 12, imposent des normes et des prescriptions qui doivent assurer un fonctionnement satisfaisant en matière de voirie, d'accès, de distribution électrique, d'alimentation en eau potable et d'assainissement ; concernant le stationnement, et compte tenu des possibilités offertes dans la zone UC, au moins une place de stationnement non close et directement accessible depuis la voie publique, est requise pour désencombrer pour partie l'espace public.

La zone UC s'étend sur 36 hectares autour du village ; elle est pour l'essentiel constituée d'un parcellaire anciennement agricole de grande profondeur ; dans ce cas la profondeur retenue pour la zone à partir des emprises actuelles ou futures des voies est de 60 mètres.

L'annexe bâtie du «Rheinfelderhof» est également classée en zone UC et s'étend sur 7 hectares.

### **2.3. Zone AU : les secteurs AUI, AUc et AUs en prévision du développement futur**

Les secteurs AUI, AUc et AUs qui constituent ensemble la zone AU, concernent des espaces qui présentent un caractère naturel et qui sont destinés à être ouverts à l'urbanisation pour permettre d'assurer, au cours des prochaines années le maintien de la vitalité villageoise (utilisation des équipements à la population, maintien de l'école). Il s'agit de permettre l'installation de populations locales ou exogènes qui pour l'essentiel sont composées de jeunes couples dont le ménage s'agrandit et qui aspirent à un habitat plus grand dans un cadre de vie préservé des nuisances. Elle se destine donc majoritairement à l'accueil d'habitat même si une mixité urbaine est possible et même souhaitée.

La zone AU se localise dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante pour permettre un raccordement aisé et le moins coûteux aux réseaux et viabilités du village. De cette façon, le développement futur permettra de faire émerger une silhouette urbaine compacte et une structure présentant toutes les garanties d'un fonctionnement urbain cohérent.

L'ensemble de la zone AU s'étend sur 18 hectares environs ; cette superficie permet d'assurer le développement du village dans les décennies à venir en prenant en compte les spécificités locales relevées en page 57 (les besoins communaux et les choix retenus...)

#### **Les secteurs AUI et AUc urbanisables dans le cadre du présent PLU**

Ces secteurs, à vocation dominante d'habitat sont destinés à accueillir une partie des constructions qui devraient étoffer le village pendant la période de validité du présent P.L.U., en continuité directe avec les zones urbaines équipées ; les voies publiques et les réseaux d'eau et d'électricité existant à leur périphérie ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de chacun des secteurs.

Pour continuer dans ces secteurs le cadre de vie résidentiel et verdoyant et la morphologie urbaine de la périphérie bâtie du village, les règles de la zone UC sont reconduites dans ces secteurs AUI et AUc.

**Les secteurs AUI** sont caractérisés par une structure foncière et viaire apte à recevoir des constructions : une voirie (généralement à élargir) dessert des parcelles conformées pour recevoir des constructions dans de bonnes conditions. L'ouverture à

l'urbanisation est alors conditionnée par la réalisation des équipements de viabilité aux frais des propriétaires ou constructeurs ; celle-ci peut s'effectuer par la commune par la mise en place de la «Participation pour Voies et Réseaux».

Les secteurs AUI s'étendent sur 8,8 hectares au total et se répartissent en deux entités au nord-ouest et au sud-est de l'agglomération.

#### **Un secteur AUc pour des opérations d'urbanisation d'ensemble :**

Il s'agit de la réserve foncière communale et les terrains remembrés adjacents formant une importante unité foncière de 5,9 hectares qui n'est pas structurée par une voirie interne mais qui est adjacente à des voies communales.

Son ouverture à l'urbanisation est possible, moyennant un certain nombre de conditions posées par le règlement : ce sont notamment la mise en place des équipements, aux frais des constructeurs, desservant selon les cas l'ensemble du secteur ou une superficie minimale de 0,80 hectare ; seules des opérations d'urbanisation d'ensemble y sont alors possibles permettant la constitution d'un tissu urbain harmonieux favorablement connecté sur les secteurs bâtis existants.

#### **Le secteur AUs : prévoir aujourd'hui les besoins de demain**

Le secteur AUs est une zone d'urbanisation ultérieure, ce qui signifie qu'elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'en procédant au préalable à la modification ou à la révision du P.L.U. ; il est situé au nord-est du village sur 3,1 hectares ; il n'a pas fait l'objet d'un remembrement et est donc constitué d'un ensemble de parcelles non desservies par des voies cadastrées. C'est donc une zone à l'état naturel dont les équipements périphériques sont insuffisants pour répondre aux besoins des zones. Leur classement dans le cadre du présent P.L.U. permet d'anticiper sur les évolutions futures et notamment de mettre progressivement en œuvre les équipements nécessaires à leur urbanisation. En outre, la commune pourra y exercer son droit de préemption. Il s'agit donc essentiellement pour la commune d'une perspective à long, voire très long terme du développement urbain.

### **2.4. La zone agricole A**

L'agriculture occupe encore un rôle primordial dans la vie locale et dans la gestion du territoire. Le P.L.U. consacre cet état de fait et, pour assurer des conditions favorables au maintien des exploitations, destine donc l'essentiel du territoire à l'exercice de l'activité agricole.

#### **Un vaste espace où peuvent s'implanter les constructions agricoles**

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte l'évolution de l'activité agricole dont la restructuration conduit à la concentration des exploitations, nécessitant le cas échéant leur délocalisation hors du village sur des terrains plus appropriés, éloignés de l'habitat.

Ainsi, les zones A sont réservées aux besoins de l'activité agricole, y compris les sorties d'exploitation (à l'exception des secteurs Aa), sous réserve que les exploitations concernées assurent la mise en valeur d'une superficie au moins équivalente à deux fois la Surface Minimale d'Installation (SMI) en vigueur et que les constructions, installations, extensions ou transformation soient uniquement destinées à la conduite de productions

végétales ou animales, au stockage, à la transformation ou à la commercialisation des produits de l'exploitation, au logement des personnes dont la présence constante sur le lieu d'exploitation est nécessaire (article 2).

L'objectif poursuivi consiste à n'autoriser les exploitations agricoles complètes, c'est à dire la construction des bâtiments d'activité et du logement, que pour les exploitations les plus viables et les plus pérennes ; d'un impact plus réduit, l'édification des seuls bâtiments d'activités est alors soumise à des conditions moins restrictives : la mise en valeur d'une superficie équivalant à une fois la Surface Minimale d'Installation ; il en est de même des soties d'exploitation vouées principalement à l'élevage qui nécessitent la présence constante des exploitants.

Les autres dispositions réglementaires doivent permettre d'insérer les constructions dans l'environnement paysager :

- s'agissant de constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence constante sur le lieu d'exploitation est nécessaire, elles doivent être implantées sur un terrain d'une superficie minimale de 4000 m<sup>2</sup> afin de permettre une élimination satisfaisante des eaux usées et assurer suffisamment de disponibilité pour un développement ultérieur de l'exploitation (article 5) ;
- l'article 6 prévoit que les constructions doivent être implantées à 10 mètres en retrait de l'alignement des voies (et à 25 mètres de l'axe des routes départementales) pour préserver également des espaces libres suffisants pour le stationnement d'engins agricoles volumineux ;
- l'article 7, compte tenu d'une taille importante des parcelles n'autorise pas l'implantation du bâti sur limite séparative. Cette interdiction est assortie de l'obligation de respecter en outre une distance équivalent à la moitié de la hauteur des constructions, avec un minimum de 3 mètres. Ces deux dispositions visent aussi à libérer des espaces nécessaires en limite séparative pour la réalisation de plantations et de haies d'agrément (cf. article 13 ci-dessous) ;
- l'article 8 impose, en cas de bâtiments non contigus, l'obligation de respecter une distance de sécurité minimale de 4 mètres et la «règle d'ensoleillement» ;
- l'article 10 impose, pour les constructions à usage d'habitation des hauteurs maximales identiques à celles des zones urbaines ;
- l'article 11 encadre par quelques prescriptions l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ;
- l'article 13, pour éviter un impact trop fort des bâtiments dans un paysage agricole peu varié, précise que les constructions à usage agricole doivent être accompagnées d'arbres à hautes tiges ou de haies arborescentes choisies parmi les essences locales.

Par ailleurs les articles 3 et 12 imposent des normes et des prescriptions qui doivent assurer un fonctionnement satisfaisant en matière de voirie et de stationnement.

## **Le secteur Aa de protection renforcée**

Le secteur Aa totalement inconstructible sauf exceptions, recouvre des espaces dans lesquels toutes constructions, y compris les nouvelles exploitations agricoles sont à proscrire ; il s'agit de la périphérie immédiate des zones urbanisées UC et urbanisables AU, pour éviter le cas échéant des proximités pouvant devenir conflictuelles en cas de nuisances agricoles.

Les cribs à maïs et les abris destinés aux pompes d'irrigation sont toutefois admis dans le secteur Aa, ainsi que l'extension des constructions et exploitations agricoles existantes. Enfin, compte tenu de leur impact paysager et de leur valeur écologique, les boisements existant en limite nord-est du territoire sont classés espaces boisés à protéger.

### **2.5. La zone N**

Conformément au projet d'aménagement et de développement durable, la zone naturelle et forestière N est protégée en raison de sa valeur écologique et paysagère ; elle recouvre les trois petits massifs boisés répartis sur le ban communal et dont la valeur écologique a été relevée dans la partie 2 .

Le choix a donc été fait de n'y autoriser aucune construction ou installation (article 1), à part celles nécessitées par la réalisation, l'entretien ou le fonctionnement des équipements publics ou d'intérêt général (article 2).

Compte tenu de l'importance de la fonction paysagère et écologique de cette zone, la protection des boisements est renforcée par un classement en espace boisé protégé, soumis au régime de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme ; les défrichements y sont donc interdits et les coupes et abattages d'arbres n'entrant pas dans la gestion normale des boisements soumis à autorisation préalable.

#### **Les secteurs Na, Nb et Nc :**

- le secteur Na recouvre une ancienne carrière en eau destinée à la pêche et aux loisirs à caractère associatif ; à cette fin, l'aménagement du plan d'eau existant ainsi qu'un bâtiment destiné à accueillir le public y sont autorisés ; l'exploitation du gravier est autorisée dans une partie de ce secteur, selon indications figurant au plan de zonage.
- le secteur Nb est dévolu aux installations et constructions nécessaires à la gestion des déchets et recouvre la déchetterie communautaire existante.
- le secteur Nc est dévolu aux installations et constructions nécessaires aux loisirs et recouvre le terrain communal affecté pour partie à une aire de jeux.

### **2.6. Les emplacements réservés**

Ils sont réservés au bénéfice de la commune et sont destinés à l'élargissement de voiries rurales existantes dans les secteurs AUI et dans la zone urbaine pour les rendre aptes à supporter l'urbanisation prévue (emplacements n°2, 3, 4, 5) ; d'autre part les emplacements n° 1 et 6, situés en zone UC, sont destinés à l'élargissement de chemins

ruraux pour autoriser ultérieurement une desserte appropriée des secteurs à urbaniser AUc et AUs.

Enfin l'emplacement réservé n°7 est destiné à des équipements scolaires ou socio-éducatifs, compte tenu des besoins futurs induits par le développement urbain autorisé par le P.L.U.

### 3. Incidences sur l'environnement et prise en compte de sa préservation

L'application des différentes options d'aménagement figurant au présent P.L.U. contribue d'une manière générale à l'amélioration de l'environnement urbain, à la préservation de l'environnement naturel et du patrimoine sous ses diverses formes.

Parallèlement aux mesures prises pour répondre aux besoins en matière de développement de la population, le P.L.U. de Rustenhart s'attache à définir les conditions d'un développement harmonieux, prenant en compte la qualité de vie des habitants et la préservation des espaces naturels.

Les tableaux suivants présentent les incidences des orientations du P.L.U. sur l'évolution de la commune et de l'environnement et exposent les mesures prises pour assurer leur préservation et leur mise en valeur.

#### 3.1. Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Inscription de secteurs d'extension périphériques de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration de l'offre résidentielle.</li> <li>– Réduction de terrains agricoles sans intérêt agronomique particulier.</li> <li>– Mutation des secteurs concernés sous l'effet de l'urbanisation vers une zone urbaine aérée à vocation dominante d'habitat.</li> <li>– Développement de la trame viaire et enrichissement du maillage de rues.</li> <li>– Augmentation modérée du trafic routier au sein de l'agglomération.</li> </ul>
Valorisation des disponibilités foncières de la zone urbaine existante pour l'habitat ou l'activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration de l'offre résidentielle.</li> <li>– Valorisation de terrains équipés.</li> <li>– Développement d'une plus grande mixité urbaine sous l'effet des possibilités d'implantation d'activités économiques et de service à la population.</li> </ul>
Faible extension du périmètre urbanisable au «Rheinfelderhof»	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Augmentation très modérée du nombre de constructions, compatible avec la dominante agricole du secteur.</li> </ul>
Densification du cœur de village et préservation de son identité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Opérations de renouvellement urbain sur le bâti originel modifiant quelque peu les caractéristiques traditionnelles du village.</li> </ul>

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation d'une originalité typologique par rapport aux secteurs d'urbanisation périphériques.</li> </ul>
<p>Délimitation d'un secteur agricole autorisant les constructions à usage agricole (zone A à l'exclusion du secteur Aa)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte de l'importance de l'agriculture dans le tissu économique local.</li> <li>- Evolution faible des milieux considérés se limitant à une constructibilité fortement encadrée.</li> </ul>
<p>Définition d'une zone agricole inconstructible en périphérie de l'enveloppe urbaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des nuisances perçues par les résidents.</li> <li>- Suppression du risque d'interaction négative entre les constructions à usage agricole et l'habitat villageois.</li> </ul>

### 3.2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Objet	Dispositions du P.L.U.
Maîtrise de la consommation foncière	Le parti d'aménagement s'attache à privilégier la valorisation des disponibilités foncières toujours présentes au sein du tissu bâti actuel et n'affecte que modérément les espaces périphériques à dominante naturelle à une urbanisation ultérieure.
Préservation et valorisation du cadre de vie et du paysage urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Sélection des zones à urbaniser dans un souci d'articulation et d'insertion à la trame urbaine existante.</li> <li>– Choix d'un corps de règles (articles 6, 7, 10 et 11) qui s'attache à préserver la forme urbaine du tissu bâti ancien (zone UA).</li> <li>– Protection d'un élément symbolique du patrimoine bâti.</li> <li>– En zone UC, choix d'un urbanisme aéré qui concilie une certaine densification et une mixité des fonctions avec la qualité du cadre de vie urbain.</li> <li>– Interdiction de toute activité susceptible de porter atteinte à la sécurité et la salubrité publiques dans les zones à vocation dominante d'habitat.</li> </ul>

Objet	Dispositions du P.L.U.
Préservation des paysages et du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Intégration de la façade villageoise dans l'espace agricole par une orientation appropriée des façades.</li> <li>– Dispositions réglementaires visant à améliorer l'insertion des bâtiments édifiés dans l'espace agricole, notamment par la mise en place de plantations caractéristiques du milieu.</li> <li>– Arrêt de la progression urbaine le long de la RD 2bis.</li> <li>– Protection intégrale des boisements et ripisylves (art. L 130.I).</li> </ul>
Espace agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le développement urbain ne prélève qu'une proportion très réduite des terres agricoles de la commune (là où l'exploitation est la plus contrainte).</li> <li>– Strict contrôle de la construction dans l'espace agricole ouvert aux seuls bâtiments et installations liés à l'exercice d'activités agricoles pérennes.</li> </ul>
Gestion des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Interdiction des dépôts, installations classées, étangs, carrières en zone naturelle (sauf en Na) et de toute occupation et utilisation du sol de nature à porter atteinte à la nappe phréatique.</li> <li>– Interdiction en toutes zones de toutes formes de nuisances susceptibles d'affecter le milieu et de perturber les zones d'habitation.</li> </ul>

